

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

R A P P O R T

du

**Commissaire aux comptes
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier**

URBAIN J. VAES

relatif au neuvième exercice financier de
la C.E.C.A. (1^{er} juillet 1960 au 30 juin 1961)
et à l'exercice 1960 (1^{er} janvier au 31 décembre 1960)
des institutions communes

TROISIÈME VOLUME

Troisième partie : Opérations financières et dépenses administratives
des institutions communes et des services communs.

Addendum.

Il y a lieu d'intercaler le texte suivant entre les pages 42 et 43 du présent troisième volume du Rapport du Commissaire aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier :

Nous avons constaté que les factures relatives à l'impression du tome V du Recueil de Jurisprudence portaient encore en compte plusieurs dizaines de milliers de francs pour corrections d'auteur. Nous insistons à nouveau pour que toutes dispositions utiles soient prises en vue d'éviter, par une mise au point minutieuse des manuscrits, des corrections d'auteur onéreuses.

La Cour de Justice a remboursé à la Haute Autorité de la C.E.C.A. sa quote-part dans les frais d'impression et d'expédition du Journal Officiel (FB 553.260) ainsi qu'une participation (FB 196.740) aux dépenses du Service des Publications de la Haute Autorité chargé des travaux de préparation des manuscrits et de correction des épreuves.

Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions,
de la cessation des fonctions et des mutations

En application des dispositions du statut et du règlement général de la C.E.C.A. (pour les agents statutaires) ou des dispositions en vigueur dans les Communautés de Bruxelles (pour les agents contractuels), la Cour de Justice a payé les dépenses suivantes :

| | | |
|---|----|-------------------|
| frais de voyage | FB | 3.887,-- |
| indemnités d'installation et de réinstallation du personnel | FB | 157.100,-- |
| frais de déménagement | FB | 84.333,-- |
| indemnités journalières temporaires | FB | 45.000,-- |
| | FB | <u>290.320,--</u> |

Frais de mission et de déplacement

Les frais de mission et de déplacement se subdivisent comme suit :

| | | |
|---|----|-------------------|
| frais de mission des Membres de la Cour | FB | 74.161,-- |
| frais de mission du personnel | FB | 69.863,-- |
| frais de voyage et de logement des chauffeurs à l'occasion des déplacements non officiels | FB | 108.008,-- |
| indemnité forfaitaire de déplacement | FB | 36.000,-- |
| | FB | <u>288.032,--</u> |

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

R A P P O R T

du

Commissaire aux comptes
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

URBAIN J. VAES

relatif au neuvième exercice financier de
la C.E.C.A. (1^{er} juillet 1960 au 30 juin 1961)
et à l'exercice 1960 (1^{er} janvier au 31 décembre 1960)
des institutions communes

Ce rapport est divisé en trois parties

Première partie : Analyse des opérations financières
de la Haute Autorité

Deuxième partie : Dépenses administratives de la
Haute Autorité

Troisième partie : Opérations financières et dépenses administratives des
institutions communes et des services communs.

| TABLE DES MATIERES | VOLUME III |
|--|------------|
| | Pages |
| <u>T R O I S I E M E P A R T I E</u> | |
| <u>I N T R O D U C T I O N</u> | 1 |
| <u>P R E M I E R C H A P I T R E : L E S I N S T I T U T I O N S C O M M U N E S A U X T R O I S C O M M U N A U T E S E U R O P E E N N E S</u> | 3 |
| <u>L'Assemblée Parlementaire Européenne</u> | 5 |
| Paragraphe I : La situation financière du 31 décembre 1960 | 5 |
| Paragraphe II : Le compte de gestion | 7 |
| I.- Les recettes | 7 |
| II.- Les dépenses | 8 |
| <u>Les Conseils</u> | 17 |
| Paragraphe I : La situation financière au 31 décembre 1960 | 17 |
| Paragraphe II : Le compte de gestion | 20 |
| I.- Les recettes | 20 |
| II.- Les dépenses | 20 |
| <u>La Cour de Justice</u> | 35 |
| Paragraphe I : La situation financière au 31 décembre 1960 | 35 |
| Paragraphe II : Le compte de gestion | 37 |
| I.- Les recettes | 37 |
| II.- Les dépenses | 37 |
| <u>D E U X I E M E C H A P I T R E : L E S S E R V I C E S C O M M U N S</u> | 45 |
| Paragraphe I : Service juridique des exécutifs européens | 47 |
| Paragraphe II : Office statistique des Communautés européennes | 50 |
| Paragraphe III : Service commun d'information | 52 |

| TABLE DES MATIERES | VOLUME III |
|---|------------|
| | Pages |
| <u>TROISIEME CHAPITRE</u> : <u>OBSERVATIONS ET CONSIDERATIONS GENERALES</u> | 57 |
| <u>QUATRIEME CHAPITRE</u> : CONCLUSIONS | 67 |

I N T R O D U C T I O N

Le plan suivi pour cette partie du rapport s'établit comme suit :

Premier chapitre : Les Institutions communes

L'Assemblée Parlementaire Européenne

Les Conseils

La Cour de Justice

Deuxième chapitre : Les services communs

Service juridique des exécutifs européens

Office statistique des Communautés européennes

Service commun d'information

Troisième chapitre : Observations et considérations générales

Quatrième chapitre : Conclusions

Pour chacune des Institutions communes, on trouvera, dans deux paragraphes distincts, les commentaires et observations des organes de contrôle relatifs, d'une part, à la situation financière établie à la clôture de l'exercice et, d'autre part, au compte de gestion (recettes et dépenses).

PREMIER CHAPITRE

LES INSTITUTIONS COMMUNES AUX TROIS COMMUNAUTES EUROPEENNES

On sait qu'en vertu des Traités de Rome et de la Convention d'application qui leur est annexée, l'Assemblée Parlementaire et la Cour de Justice de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier sont devenues communes aux trois Communautés Européennes. De plus, si les Conseils demeurent en droit une Institution distincte pour chacune des trois Communautés, ils ont cependant un Secrétariat unique dont les dépenses sont prévues, autorisées, engagées, payées et réparties selon les mêmes principes et modalités que ceux en vigueur pour les Institutions communes. C'est pourquoi, dans un but de simplification et de clarté, les comptes des trois Institutions, Assemblée Parlementaire, Conseils et Cour de Justice, sont examinés dans la même partie de ce rapport et que, dans les développements ultérieurs, nous utilisons l'expression "Institutions communes" pour désigner ces trois Institutions.

• Comme pour les exercices précédents, cette partie du rapport, consacrée aux comptes des Institutions communes pour l'exercice 1960 (année civile) a été établie et arrêtée d'un commun accord par la Commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et par le Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. Elle fait partie intégrante du rapport déposé par la Commission de contrôle au sujet des comptes de l'exercice 1960. Quant au Commissaire aux comptes, il l'a englobée, pour tenir compte de la procédure budgétaire en application à la C.E.C.A., dans son rapport consacré aux comptes établis pour l'exercice financier 1960-1961 de cette Communauté.



L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNEPARAGRAPHE ILA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 1960

La situation financière de l'Assemblée Parlementaire Européenne, arrêtée au 31 décembre 1960, se compose des éléments ci-dessous :

| | | |
|--|----|----------------------|
| <u>Actifs</u> | FB | <u>33.365.346,33</u> |
| Disponibilités | FB | 15.487.678,34 |
| Dépôts bancaires Caisse de prévoyance du personnel contractuel | FB | 13.128.089,-- |
| Actifs et débiteurs divers | FB | 4.749.578,99 |
| <u>Passifs</u> | FB | <u>33.365.336,33</u> |
| Avances de fonds excédentaires reçues des Communautés | FB | 11.979.511,98 |
| Caisse autonome de maladie | FB | 502.889,70 |
| Caisse de prévoyance du personnel contractuel | FB | 13.128.089,-- |
| Dépenses restant à liquider | FB | 7.641.610,99 |
| Passifs et créditeurs divers | FB | 113.244,66 |

La liaison entre cette situation financière, d'une part, et le compte de gestion, d'autre part, est établie par le fait que le montant des avances de fonds excédentaires reçues des Communautés correspond à la différence entre :

| | | |
|--|----|----------------------|
| - les recettes dont l'Assemblée Parlementaire a disposé pendant l'exercice | FB | 183.167.017,40 |
| - les dépenses de l'exercice | FB | 171.187.505,42 |
| | FB | <u>11.979.511,98</u> |

A l'exception du poste "disponibilités", qui ne suscite aucune observation, nous allons brièvement commenter les différents postes de la situation financière au 31 décembre 1960.

Dépôts bancaires Caisses de prévoyance et Caisse de prévoyance du personnel contractuel

En attendant l'institution d'un régime définitif de prévoyance ou de pension, les cotisations personnelles retenues sur les émoluments des agents contractuels et les contributions d'un montant double mises à charge du budget sont versées à une caisse de prévoyance gérée par l'Institution.

Ces sommes sont placées à des comptes bancaires distincts dont le montant figure à l'actif de la situation financière, en contrepartie exacte du poste du passif intitulé "Caisse de prévoyance".

Actifs et débiteurs divers

Ce poste comprend les éléments suivants :

| | | |
|---|----|--------------|
| - avances diverses au personnel | FB | 264.628,-- |
| - avances et soldes de frais de mission à régulariser | FB | 2.864.045,94 |
| - frais payés d'avance | FB | 775.169,13 |
| - intérêts échus et non encore perçus | FB | 21.447,05 |
| - régies d'avances et cautions | FB | 61.719,66 |
| - sommes dues par d'autres Institutions | FB | 270.346,-- |
| - débiteurs divers | FB | 492.223,21 |

L'importance du poste avances et soldes de frais de mission à régulariser s'explique principalement par la liquidation, en cours d'exécution au 31 décembre 1960 et terminée en grande partie avant l'expiration de la période complémentaire, des frais de mission afférents à la participation des agents de l'Assemblée aux sessions tenues à Strasbourg en octobre et novembre 1960.

Les frais payés d'avance comprennent la partie du prix des abonnements à des journaux et périodiques concernant l'exercice 1961 (FB 278.367,19) et des acomptes versés à des imprimeurs (FB 496.801,94).

Parmi les débiteurs divers, nous relevons des sommes dues par des groupes politiques ou des délégations nationales etc., ainsi que la part mise à charge d'autres Institutions des dépenses payées en 1958 par l'Assemblée en vue de l'organisation de concours communs de recrutement (FB 314.827,05). Il nous a été signalé que ce dernier montant a été régularisé en janvier 1961.

Avances de fonds excédentaires reçues des Communautés

Le solde créditeur, pour lequel chacun des trois Exécutifs apparaît dans les livres de l'Assemblée Parlementaire au 31 décembre 1960, résulte des éléments présentés au tableau ci-après. Tous les chiffres y sont exprimés en francs belges.

| | Commission de la C.E.E. | Commission de la C.E.E.A. | Haute Autorité C.E.C.A. | Totaux |
|--|----------------------------|------------------------------|----------------------------|----------------|
| <u>Recettes de l'exercice</u> | | | | |
| Solde créditeur au 31.12.1959 | 2.282.780,45 | 12.282.780,45 | 7.601.988,92 | 22.167.549,82 |
| Avances de fonds reçues pendant l'exercice | 59.000.000,-- | 49.000.000,-- | 51.697.312,-- | 159.697.312,-- |
| Recettes propres de l'Assemblée | 434.051,86 | 434.051,86 | 434.051,86 | 1.302.155,58 |
| | 61.716.832,31 | 61.716.832,31 | 59.733.352,78 | 183.167.017,40 |
| <u>Dépenses de l'exercice</u> | 57.062.501,81 | 57.062.501,81 | 57.062.501,80 | 171.187.505,42 |
| Solde créditeur | 4.654.330,50 | 4.654.330,50 | 2.670.850,98 | 11.979.511,98 |

Caisse autonome de maladie

Les agents contractuels sont affiliés à une caisse de maladie gérée par l'Institution elle-même et alimentée tant par les cotisations personnelles des agents que par des contributions d'un montant double mises à charge du budget.

Le montant figurant au passif de la situation financière représente la différence existant au 31 décembre 1960 entre les sommes versées à la Caisse de maladie, d'une part, et les remboursements de frais médicaux effectués par cette caisse, d'autre part.

Dépenses restant à liquider

Le montant des dépenses restant à liquider constitue la contrepartie des dépenses imputées aux comptes budgétaires de l'exercice 1960 mais liquidées et payées pendant la période complémentaire (1er au 31 janvier 1961). Il correspond à la différence entre le montant total des sommes figurant au compte de gestion de l'Assemblée (partie "Utilisation des crédits") dans les colonnes "Paiements comptabilisés au 31.1.1961" et "Paiements comptabilisés au 31.12.1960".

Passifs et créditeurs divers

Sous cette rubrique figurent les sommes restant dues par l'Institution à des Représentants et à des agents (FB 56.306,94) ainsi que des retenues sur émoluments non encore versées aux organismes d'assurances sociales auxquels elles sont destinées (FB 56.937,72).

PARAGRAPHE II

LE COMPTE DE GESTION

I.- LES RECETTES

Les recettes de l'exercice 1960 se répartissent comme suit :

| | | |
|--|----|-----------------------|
| montant des avances de fonds excédentaires au 31 décembre 1959 | FB | 22.167.549,82 |
| avances de fonds versées par les trois Communautés pendant l'exercice 1960 | FB | 159.697.312,-- |
| recettes propres de l'Assemblée réparties par parts égales entre les trois Communautés | FB | 1.302.155,58 |
| | FB | <u>183.167.017,40</u> |

Nous avons déjà indiqué au paragraphe I ci-avant le montant des sommes que l'Assemblée Parlementaire a reçues de chacune des trois Communautés.

Quant aux recettes propres de l'Assemblée, elles comprennent des intérêts bancaires (FB 369.904,04), le produit de la vente d'une voiture automobile (FB 50.294), d'une machine de bureau (FB 1.000), de vieux papiers (FB 7.103), de publications (FB 383.176), des recettes sur exercices clos (FB 480.863,19) et des recettes diverses (FB 9.815,35).

Parmi les recettes sur exercice clos, nous relevons principalement la récupération d'une somme de FB 278.100 résultant d'une réduction du taux forfaitaire appliqué par la Haute Autorité pour la facturation des frais d'interprètes mis à la

disposition de l'Assemblée, le remboursement par la Haute Autorité d'une somme de FB 91.427 à la suite d'une révision de la participation aux frais de publication du Journal Officiel mise à charge de l'Assemblée pour un exercice antérieur, la récupération d'une somme de FB 83.217 intervenue suite à la régularisation d'un versement effectué au titre de l'assurance-maladie, etc.

II.- LES DEPENSES

Les dépenses payées pendant l'exercice 1960 ont atteint un montant total de FB 171.187.505,42. Un tiers de ce montant a été mis à charge du budget de chacune des trois Communautés.

En plus des dépenses payées pendant l'exercice (y compris la période complémentaire) dont le montant total a été indiqué ci-dessus, l'Assemblée avait, au 31 décembre 1960, engagé des dépenses imputables à l'exercice 1960 pour un montant de FB 7.803.895. Un crédit de même montant a été, de ce fait, reporté à l'exercice 1961.

Plusieurs des engagements existant au 31 décembre étaient appuyés de bons de commande fixant, d'une manière précise, le montant des dépenses restant à payer. Pour plusieurs autres postes (frais de téléphone, chauffage, etc.), les services ont procédé à des engagements purement estimatifs basés principalement sur le montant atteint par des dépenses similaires payées antérieurement par l'Assemblée.

Les principaux éléments de la partie "dépenses" du compte de gestion sont résumés dans le tableau reproduit ci-dessous.

COMPTE DE GESTION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE (Dépenses)

| | Crédits initiaux | Crédits finals (y compris reports de l'exercice précédent et virements) | Dépenses (y compris celles de la période complémentaire) | Crédits reportés à l'exercice suivant | Crédits annulés |
|--|-----------------------|---|--|---------------------------------------|----------------------|
| CHAPITRE I - DEPENSES FONCTIONNELLES | 55.681.000,-- | 53.305.089,92 | 42.979.073,72 | 2.809.611,-- | 7.516.405,20 |
| -Remboursement des frais de voyage et indemnités des Représentants | 38.210.000,-- | 32.510.000,-- | 26.929.669,12 | - | 5.580.330,88 |
| -Frais de publication | 9.800.000,-- | 13.124.089,92 | 8.824.338,28 | 2.790.327,-- | 1.509.424,64 |
| -Autres dépenses fonctionnelles de l'Assemblée | 7.671.000,-- | 7.671.000,-- | 7.225.066,32 | 19.284,-- | 426.649,68 |
| CHAPITRE II - FRAIS DE SECRETARIAT | 129.080.000,-- | 137.732.703,46 | 123.796.468,04 | 4.942.835,-- | 8.993.400,42 |
| -Dépenses de personnel (traitements, indemnités et charges sociales) | 96.985.000,-- | 96.985.000,-- | 90.022.259,96 | - | 6.962.740,04 |
| -Frais relatifs à l'utilisation et à l'entretien des immeubles, du mobilier et du matériel | 8.100.000,-- | 8.981.088,18 | 7.827.728,40 | 483.826,-- | 669.533,78 |
| -Fournitures et prestations de services extérieurs | 14.895.000,-- | 18.366.615,28 | 13.193.604,40 | 4.327.511,-- | 845.499,88 |
| -Autres dépenses de fonctionnement du Secrétariat | 9.100.000,-- | 13.400.000,-- | 12.752.875,28 | 131.498,-- | 515.626,72 |
| CHAPITRE III - DEPENSES DIVERSES | 1.100.000,-- | 5.834.375,43 | 4.411.963,66 | 51.449,-- | 1.370.962,77 |
| -Dépenses d'équipement | 600.000,-- | 2.034.375,43 | 1.961.238,66 | 51.449,-- | 21.687,77 |
| -Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la mutation, à la cessation de fonctions et indemnités séjour temporaire | 500.000,-- | 3.800.000,-- | 2.450.725,-- | - | 1.349.275,-- |
| Totaux généraux | 185.861.000,-- | 196.872.168,81 | 171.187.505,42 | 7.803.895,-- | 17.880.768,39 |

On trouvera ci-après une brève analyse des dépenses payées pendant l'exercice ainsi que les observations éventuelles qu'elles suscitent de notre part.

CHAPITRE I : DEPENSES FONCTIONNELLES

Ces dépenses, qui ont atteint un montant de FB 42.979.073,72, sont analysées ci-après :

Remboursement des frais de voyage et indemnités des Représentants

Les remboursements et paiements effectués aux Représentants se subdivisent comme suit :

| | |
|--|------------------|
| - frais de voyage | FB 6.848.317,58 |
| - indemnités de séjour | FB 18.056.100,82 |
| - frais relatifs aux missions d'études | FB 2.016.338,33 |
| - frais annexes et divers | FB 8.912,39 |
| | <hr/> |
| | FB 26.929.669,12 |

Les frais de voyage et indemnités de séjour sont en augmentation d'environ FB 4.400.000 par rapport aux dépenses de l'exercice précédent, cette augmentation affectant principalement les sous-postes "Commissions" (un peu moins de FB 3.000.000), "Sessions" (environ FB 1.000.000) et "Groupes politiques" (environ FB 240.000).

Pour l'exercice 1960, les dépenses concernent :

| | |
|--|------------------|
| - les sessions de l'Assemblée | FB 10.782.150,10 |
| - les réunions des Commissions | FB 12.194.795,43 |
| - les réunions du Bureau et du Comité des Présidents | FB 571.917,36 |
| - les déplacements des Présidents et rapporteurs des Commissions | FB 517.033,68 |
| - certaines réunions des groupes politiques dont les frais sont mis à charge du budget | FB 838.521,83 |

Les frais relatifs aux missions d'études ont été exposés à l'occasion d'un voyage d'études au Sahara (FB 350.385,61), à Madagascar (FB 1.204.199,92 de frais de voyage et FB 356.200 d'indemnités de séjour) et à l'occasion d'une mission effectuée dans plusieurs pays de la Communauté par la Commission de la recherche scientifique et technique et par la Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire (FB 105.552,80).

Frais de publications

Les frais de publications se répartissent comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| - impression des comptes rendus des débats parlementaires | FB 3.399.563,52 |
| - impression des rapports de commissions | FB 2.687.343,44 |
| - impression de l'annuaire-manuel 1960 de l'Assemblée .. | FB 686.276,40 |
| - participation de l'Assemblée aux frais d'impression du Journal Officiel et impression des tables analytiques et nominatives | FB 1.762.053,87 |

| | | |
|--|----|--------------|
| - publications diverses (listes des Membres, documents de séance, etc.) | FB | 152.578,90 |
| - coût de travaux (assemblage, piquage, etc. de documents) confiés à l'extérieur | FB | 136.522,15 |
| | FB | 8.824.338,28 |

Depuis avril 1960, l'Assemblée exécute par ses propres moyens les travaux d'assemblage, piquage, etc. précédemment confiés à une imprimerie. Ceci explique que le coût des travaux effectués à l'extérieur a déjà diminué de plus de FB 500.000 par rapport aux dépenses similaires de l'exercice précédent.

Autres dépenses fonctionnelles de l'Assemblée

Parmi les autres dépenses fonctionnelles de l'Assemblée sont compris :

| | | |
|--|----|--------------|
| - la participation forfaitaire aux frais de secrétariat des groupes politiques | FB | 5.931.500,-- |
| - l'indemnité forfaitaire de représentation du Président | FB | 300.000,-- |
| - des frais pour recherches et études (frais de voyage et de séjour payés à des experts convoqués à des réunions de Commissions) | FB | 32.229,10 |
| - les frais de représentation et de réception | FB | 613.429,48 |
| - l'assurance accidents au bénéfice des Représentants ... | FB | 347.907,74 |
| | FB | 7.225.066,32 |

L'Assemblée paie aux groupes politiques une participation forfaitaire à leurs frais de secrétariat partiellement proportionnelle au nombre de membres inscrits à chacun d'eux. Cette participation s'ajoute aux facilités administratives et financières (paiement de frais de voyage et de séjour pour certaines réunions, interprétation, etc.) fournies aux groupes par le Secrétariat de l'Assemblée.

Les frais de réception et de représentation, qui sont en augmentation d'environ FB 200.000, par rapport aux dépenses de l'exercice précédent, couvrent les frais de réceptions offertes par le Président et par d'autres instances de l'Assemblée lors des sessions, des conférences de presse, des missions d'études, etc... (FB 263.041,33), le coût des fournitures et rafraîchissements servis lors des sessions et autres réunions (FB 161.726,95), les frais de représentation exposés par les agents dans leurs rapports d'ordre professionnel avec des journalistes et autres techniciens de l'information (FB 61.646,44) et des dépenses diverses (FB 127.014,76) concernant principalement des manifestations d'hommage à l'égard du Président d'honneur de l'Assemblée (une sculpture offerte à l'occasion du dixième anniversaire de la déclaration Schuman et une indemnité forfaitaire de FB 10.000 par mois payée à dater du 10 mai 1960).

Au crédit prévu pour l'assurance accidents au bénéfice des Représentants ont été imputés, outre le montant total de la prime payée pour l'assurance contre les accidents (FB 299.880), différents frais (principalement frais funéraires, frais de transport, avance sur frais de maladie) pris en charge par l'Assemblée lors du décès d'un de ses membres survenu à Strasbourg pendant la session de juin 1960 (FB 48.027,74).

CHAPITRE II : FRAIS DE SECRETARIAT

Ce chapitre groupe, outre les frais de personnel, les dépenses courantes de fonctionnement du Secrétariat.

Dépenses de personnel (traitements, indemnités et charges sociales)

Les dépenses de personnel comprennent :

| | | |
|--|----|---------------|
| - traitements de base | FB | 48.236.382,-- |
| - indemnités rattachées aux traitements (indemnités de résidence et de séparation) | FB | 15.904.969,-- |
| - allocations familiales (y compris allocations scolaires et allocations de naissance) | FB | 2.987.765,-- |
| - charges sociales | FB | 8.519.750,-- |
| - personnel auxiliaire et de renforcement | FB | 13.175.054,98 |
| - autres dépenses de personnel | FB | 1.198.338,98 |
| | FB | 90.022.259,96 |

1.- Nombre d'agents en fonctions au 31 décembre 1960

Au 31 décembre 1960, 300 agents permanents, dont 71 statutaires et 229 contractuels (1), étaient en fonctions à l'Assemblée Parlementaire (contre 269 au 31 décembre 1959). Rappelons que, pour l'exercice 1960, le budget avait autorisé l'engagement de 317 agents.

D'une manière générale, l'Assemblée a respecté la répartition des agents par grades ou groupes de grades fixée par le tableau des effectifs autorisés annexé au budget. On observe toutefois que, pour le service linguistique, le nombre des agents classés aux grades L/C et L/D (soit 35) est supérieur à celui qui était prévu par le tableau des effectifs (31); mais ce dépassement est compensé par une différence en sens inverse pour le grade supérieur L/B (11 agents en fonctions contre 15 prévus au tableau des effectifs). On constate encore que, nonobstant le fait que le nombre maximum d'agents autorisé pour le service linguistique (48) était effectivement en fonctions au 31 décembre 1960, deux traducteurs supplémentaires étaient en stage, à la même date, en qualité d'agents auxiliaires.

2.- Promotions et augmentations de traitements

Pendant l'exercice 1960, environ 75 agents contractuels et 70 agents statutaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon pour ancienneté (deux ans). De ces agents, neuf, dont huit statutaires, ont bénéficié d'un double échelon pour mérites exceptionnels.

Au cours de l'exercice 1960, 45 agents, dont 28 contractuels et 17 statutaires, ont bénéficié d'un avancement de grade par promotion; un agent contractuel a même obtenu deux avancements de grade au cours du même exercice tandis qu'un autre agent s'est vu accorder un avancement de deux grades à la fois. Trois agents statutaires, qui ont bénéficié d'un double avancement d'échelon pour mérites exceptionnels, ont été, au cours du même exercice, promus au grade supérieur de leur carrière.

3.- Retraits d'emploi dans l'intérêt du service

A la date du 31 décembre 1960, deux fonctionnaires statutaires de l'Assemblée, classés au grade 1, se sont vu appliquer la mesure de retrait d'emploi dans l'intérêt du service prévue par l'article 42 du statut.

(1) Pour la distinction entre ces deux catégories d'agents, voir notre rapport relatif à l'exercice 1958, page 16, n°1.

On sait que les agents privés de leur emploi dans l'intérêt du service continuent à toucher leur traitement de base pendant 3 ans et, à l'expiration de cette période de 3 ans, bénéficient immédiatement d'une pension de retraite calculée sur base d'un total d'annuités double du nombre des années de service.

Nous attirons à nouveau l'attention des instances compétentes sur l'importance des conséquences pécuniaires de telles mesures. Celle-ci paraissent d'autant plus dispendieuses que pour le paiement de la pension de retraite, notamment, il n'est pas tenu compte de l'activité professionnelle que les intéressés exercent après avoir cessé leurs fonctions dans les Communautés.

Dans ces conditions, nous nous demandons s'il ne serait pas opportun de reconsidérer les dispositions en vigueur.

4.- Personnel auxiliaire et de renforcement

Les dépenses relatives au personnel auxiliaire ont atteint un montant de FB 13.175.054,98. Pour pouvoir les comparer aux dépenses de l'exercice précédent (FB 22.016.802,86), il faut y ajouter les dépenses classées sous le poste "Services communs" (voir infra, l'analyse de ces dépenses sous l'article "Fournitures et prestations de services extérieurs") qui, précédemment, étaient imputées au crédit prévu pour le personnel auxiliaire. Si l'on considère que ces dernières dépenses ont atteint un montant de FB 6.531.199 auquel s'ajoutent des dépenses engagées mais non payées au 31 janvier 1961 pour un montant de FB 3.372.988, on constate qu'au total les dépenses ont encore augmenté d'environ FB 1.000.000, cette augmentation concernant les émoluments et frais de voyage du personnel recruté à l'occasion des sessions.

Les dépenses de l'exercice 1960 se répartissent comme suit :

| | | |
|--|----|--------------|
| - frais et indemnités de voyage et rémunérations des auxiliaires recrutés à l'occasion des sessions | FB | 5.822.055,92 |
| - frais et indemnités de voyage et rémunérations des auxiliaires occupés au Secrétariat en dehors des sessions | FB | 6.282.383,54 |
| - personnel mis à disposition par d'autres Institutions et petits forfaits | FB | 559.435,58 |
| - émoluments, frais de voyage et de séjour de deux agents dits "semi-permanents" | FB | 232.633,-- |
| - charges sociales pour le personnel auxiliaire | FB | 278.546,94 |

On constate, d'après les chiffres cités ci-dessus, que l'Assemblée a encore engagé, pour les besoins du Secrétariat et en dehors des sessions, de nombreux agents auxiliaires. Les principaux motifs invoqués pour ce recrutement sont le renfort occasionnel des services, le remplacement d'agents malades ou chargés d'un intérim, la dispersion des bâtiments administratifs, l'utilité de recourir à du personnel auxiliaire local pour certains travaux (assemblage, piquage, etc.) relatifs à la reproduction des documents, etc. Au 31 décembre 1960, 38 agents auxiliaires étaient en service à l'Assemblée (dont 23 en renfort, 4 en remplacement, 3 par suite de la dispersion des services, etc.); d'après les renseignements obtenus, un seul de ces agents occupait un poste permanent prévu à l'organigramme des services.

Quant aux dépenses relatives au "personnel mis à la disposition par d'autres Institutions et petits forfaits", elle comprennent notamment les gratifications accordées à des huissiers lors des réunions tenues en dehors de Luxembourg, les heures supplémentaires payées à des agents du Conseil de l'Europe et de la Haute Autorité, les gratifications accordées aux agents du service de sécurité de la ville de Strasbourg, etc.

5.- Autres dépenses de personnel

Parmi les autres dépenses de personnel figurent la rémunération des heures supplémentaires (FB 562.636,98), les frais de voyage à l'occasion du congé annuel (FB 389.791), les bourses d'études et la contribution de l'Institution aux cours de langues suivis par ses agents (FB 103.864), les secours accordés à 4 agents (FB 11.900), des indemnités d'intérim et la rémunération de jours de congé non pris (FB 130.147).

En ce qui concerne les heures supplémentaires, on observe que l'allocation forfaitaire pour heures supplémentaires, supprimée à l'Assemblée Parlementaire au cours de l'exercice précédent, a été rétablie à la fin de l'exercice 1960, pour un montant de FB 2.500 par mois, au profit d'un chauffeur auxiliaire (chauffeur du Président).

On constate également qu'environ 160 agents de l'Assemblée ont obtenu la rémunération de prestations supplémentaires pour des montants variant de quelques centaines à plusieurs milliers de francs; pour quelques agents cette rémunération a atteint, et même parfois dépassé, un montant de FB 20.000 pour l'exercice.

Au total, près de 12.000 heures supplémentaires ont été effectuées. Comme par le passé, la compensation des prestations supplémentaires par l'octroi de congé, qui est la solution de principe prévue par le Règlement général, n'a pratiquement pas été utilisée. Seules 451 heures supplémentaires ont fait l'objet d'une telle compensation.

Pendant l'exercice 1960, 32 agents, dont 20 contractuels et 12 statutaires, se sont vu confier, par intérim, des fonctions d'un grade supérieur au leur; ils ont de ce fait touché l'indemnité différentielle prévue par le statut de la C.E.C.A.

Frais relatifs à l'utilisation et à l'entretien des immeubles, du mobilier et du matériel

Sous cette rubrique figurent les dépenses suivantes :

| | | |
|--|----|---------------------|
| - loyer et frais d'entretien des immeubles | FB | 4.030.664,30 |
| - eau, gaz, électricité et chauffage | FB | 934.193,25 |
| - location, réparation et entretien des installations techniques, du mobilier et du matériel | FB | 957.037,08 |
| - frais d'aménagement, transport et autres charges | FB | 1.537.713,20 |
| - exploitation du parc automobile | FB | 368.120,57 |
| | FB | <u>7.827.728,40</u> |

Au cours de l'exercice 1960, l'Assemblée a pris nouvellement en location une partie d'immeuble située à Luxembourg, dans laquelle elle a installé son service financier. Cette location porte à six le nombre des immeubles ou parties d'immeubles distincts occupés à Luxembourg par les services du Secrétariat. Les paiements effectués au titre des loyers de ces immeubles ont atteint, pour l'exercice 1960, un montant de FB 1.030.400.

En ce qui concerne le loyer payé au Conseil de l'Europe pour l'occupation de l'hémicycle et des bureaux lors des sessions, un nouvel arrangement financier est entré en vigueur le 1er janvier 1960. Ce nouvel arrangement tient compte du fait que le Conseil de l'Europe utilisera dorénavant, pour ses propres sessions, le bâtiment mis directement à la disposition de l'Assemblée Parlementaire et équipé par elle; il prévoit, dès lors, une réduction des loyers que l'Assemblée paiera elle-même au Conseil pour l'occupation de l'hémicycle et des locaux appartenant à cette Institution. Ceci explique que les dépenses de l'exercice 1960 (FB 415.330) sont en diminution par rapport à celles de l'exercice précédent.

Aux dépenses qui viennent d'être indiquées s'ajoutent, principalement, les frais d'entretien, de nettoyage et de réparation des immeubles (FB 1.559.845,91).

Les frais d'aménagement, transports et autres charges comprennent le coût des aménagements immobiliers et des déménagements internes (FB 399.868,56), le coût des transports de mobilier, documents, matériel, etc. à l'occasion des sessions et autres réunions (FB 710.287,26), les primes des assurances contre l'incendie, le vol, les risques locatifs, etc. (FB 36.842,50), les frais de conciergerie à Luxembourg (FB 107.254), les frais de conciergerie, les rétributions et gratifications des piquets de sécurité et d'incendie à Strasbourg (FB 283.460,88).

On constate que les dépenses pour aménagements immobiliers et déménagements internes ont diminué sensiblement (d'environ FB 300.000) par rapport à celles de l'exercice précédent. Leur montant reste toutefois assez élevé et on doit espérer qu'une stabilisation de l'installation des services permettra de les réduire encore considérablement à l'avenir.

Par contre, les transports effectués à l'occasion des sessions et autres réunions tenues en dehors de Luxembourg ont continué à provoquer des dépenses importantes. Celles-ci, comme plusieurs autres d'ailleurs, sont évidemment, en partie, la conséquence de l'absence de décision au sujet du siège définitif des Institutions.

Fournitures et prestations de services extérieurs

Ces dépenses se subdivisent comme suit :

| | | |
|--|----|---------------|
| - papeterie et fournitures | FB | 3.426.070,38 |
| - frais d'affranchissement et d'expédition | FB | 1.333.347,59 |
| - télécommunications | FB | 1.362.457,16 |
| - dépenses de documentation et d'information | FB | 540.530,27 |
| - services communs | FB | 6.531.199,-- |
| | FB | 13.193.604,40 |

Si l'on tient compte des dépenses engagées mais non payées à la clôture des exercices 1959 et 1960, il apparaît que les dépenses de télécommunications ont augmenté assez sensiblement (d'environ FB 250.000 ou 20%) au cours de l'exercice 1960.

Les dépenses de documentation et d'information couvrent les abonnements aux journaux et revues (FB 340.236,93 contre FB 213.395 au cours de l'exercice précédent), à des agences d'information (FB 91.864,42), le coût de publications et revues achetées pour être diffusées parmi les Membres de l'Assemblée (FB 36.599,87) et des dépenses diverses d'information, photos de presse, brochures de vulgarisation, participation à des stands, etc. (FB 71.829,05).

Au titre des services communs, l'Assemblée a remboursé à la Haute Autorité des honoraires et frais relatifs aux interprètes free-lance mis à sa disposition (FB 4.317.835) et une participation aux dépenses du service des publications lequel travaille également pour compte de l'Assemblée (FB 2.213.364). Pour les services communs, des dépenses engagées mais non encore payées subsistaient au 31 janvier 1961 pour un montant de FB 3.372.988.

Autres dépenses de fonctionnement du Secrétariat

Sous cette rubrique sont rangées les dépenses suivantes :

| | | |
|--|----|---------------|
| - frais de mission du personnel | FB | 11.347.121,40 |
| - indemnités forfaitaires de déplacement | FB | 320.700,-- |
| - participation aux frais de secrétariat du Cabinet du Président | FB | 240.000,-- |

| | | |
|--|----|---------------|
| - subventions diverses | FB | 379.519,54 |
| - autres dépenses diverses de fonctionnement | FB | 465.534,34 |
| | FB | 12.752.875,28 |

Les frais de mission du personnel concernent les frais de voyage des agents envoyés en mission (FB 1.971.763,40), les indemnités de séjour payées au personnel à l'occasion des sessions (FB 7.224.149) ou lors de missions effectuées pour d'autres motifs que la participation aux sessions et, principalement, en vue des réunions de Commissions tenues dans d'autres villes que Luxembourg (FB 2.151.209).

Les frais de mission accusent une augmentation importante par rapport à l'exercice précédent, ce qui a d'ailleurs nécessité un important virement de crédit (FB 4.150.000). Cette augmentation de l'ordre de FB 2.400.000 concerne aussi bien les frais de voyage (environ FB 500.000) que les indemnités de séjour payées lors des sessions (environ FB 1.300.000) ou à l'occasion des autres missions (environ FB 600.000); elle ne résulte que très partiellement de la modification, apportée par la C.E.C.A., au barème des frais de mission.

Des indemnités forfaitaires de déplacement ont été payées à 11 agents du Secrétariat; leur montant mensuel a été fixé à FB 4.000 pour 2 agents, à FB 3.000 pour 6 agents et, respectivement, à FB 2.000, 1.500, 1.000 pour les 3 autres.

Au poste "Subventions diverses" ont été imputées les dépenses résultant de visites d'études effectuées à Strasbourg lors des sessions de l'Assemblée par des groupes d'écoliers et d'étudiants, par des groupes culturels et par des stagiaires venant notamment d'administrations nationales. Le Secrétariat de l'Assemblée a arrêté une réglementation qui fixe les modalités selon lesquelles l'Institution rembourse totalement ou partiellement les frais de voyage et paie une participation aux frais de séjour qui varie selon la qualité des visiteurs et s'élève, au maximum, à NF 25 par jour (pour les stagiaires).

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent le coût de tenues de service pour huissiers et chauffeurs, d'essuie-mains, etc. (FB 115.901,08), des frais de recrutement et de concours (FB 270.911,26) (1), le coût d'examens médicaux du personnel (FB 7.047,49) et des dépenses diverses, collations et taxis lors de service de nuit, étrennes, frais de banque, petits manquants de caisse, etc. (FB 71.674,51).

CHAPITRE III : DEPENSES DIVERSES

Le chapitre des dépenses diverses groupe les dépenses d'équipement et les frais et indemnités payés à l'occasion du début ou de la cessation des fonctions.

Dépenses d'équipement

Ces dépenses se répartissent comme suit :

| | | |
|--|----|--------------|
| - installations techniques et machines de bureau | FB | 759.091,-- |
| - mobilier et matériel inventurable | FB | 717.246,79 |
| - matériel de transport | FB | 184.025,-- |
| - livres et ouvrages de bibliothèque | FB | 300.875,87 |
| | FB | 1.961.238,66 |

(1) On observe que cette catégorie de dépenses, la plus importante des "autres dépenses de fonctionnement", est précisément celle qui n'avait pas été prévue par le commentaire du budget.

Les achats d'installations techniques, machines de bureau, mobilier et matériel inventorié ont diminué considérablement au cours de l'exercice 1960, ce qui s'explique aisément par le fait que, pendant l'exercice précédent, l'Assemblée avait dû équiper un bâtiment mis à sa disposition à Strasbourg et que, suite à l'accroissement de ses effectifs et pour faire face à l'extension de ses activités, elle avait dû procéder à des achats complémentaires importants d'installations techniques et de mobilier.

Pour l'exercice 1960, seul un crédit de FB 50.000 avait été prévu (1). Les dépenses ont, dès lors, été couvertes par des crédits reportés de l'exercice précédent (FB 1.383.490,96) et par un virement de crédit. On peut penser qu'au cours des exercices ultérieurs, les dépenses de cette nature devront encore diminuer sensiblement.

Les achats d'installations techniques et de machines de bureau ont porté sur une quarantaine de machines à écrire et quelques magnétophones ainsi que sur de nombreux appareils et accessoires servant à la reproduction des documents.

Quant aux dépenses pour mobilier et matériel inventorié, elles couvrent l'achat de bureaux, armoires, tables servantes, fauteuils, rayonnages, malles pour le transport de documents, lampes de bureau, stores, tapis, etc...

Comme matériel de transport, l'Assemblée a acheté une nouvelle voiture automobile mise à la disposition de son Président. Elle a, par contre, revendu une voiture ancienne pour une somme de FB 50.294 comptabilisée parmi les recettes de l'exercice.

Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la
mutation et à la cessation des fonctions et indemnités
de séjour temporaire

Ces dépenses liquidées selon les règles en vigueur à la C.E.C.A. (pour les agents statutaires) ou dans les Communautés de Bruxelles (pour les agents contractuels) comprennent :

| | | |
|--|----|---------------------|
| - des indemnités d'installation et de réinstallation | FB | 1.122.100,-- |
| - des frais de déménagement | FB | 523.972,-- |
| - des indemnités de prise de fonctions | FB | 804.653,-- |
| | FB | <u>2.450.725,--</u> |

Ces dernières indemnités, dont le montant varie en fonction du traitement de base et de la situation de famille des bénéficiaires, sont payées aux agents contractuels pendant les soixante jours qui suivent leur entrée en fonctions.

(1) Ce crédit avait d'ailleurs été accordé pour l'acquisition de duplicateurs mais des appareils de ce type n'ont pas été achetés par l'Assemblée.

LES CONSEILS

PARAGRAPHE I

LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 1960

La situation financière des Conseils, arrêtée au 31 décembre 1960, se compose des éléments ci-après :

| | |
|--|-----------------------------|
| <u>Actifs</u> | <u>FB 39.986.737,65</u> |
| Disponibilités | FB 16.957.833,-- |
| Avoirs des organes communs et fonds de la Caisse de prévoyance | FB 15.357.340,-- |
| Débiteurs divers et frais payés d'avance | FB 7.671.564,65 |
| <u>Passifs</u> | <u>FB 39.986.737,65</u> |
| Avances de fonds excédentaires reçues des Communautés | FB 16.869.080,65 |
| Caisse de maladie et Caisse de prévoyance du personnel contractuel | FB 15.740.960,-- |
| Frais à payer | FB 7.372.482,-- |
| Créditeurs divers | FB 4.215,-- |

La liaison entre cette situation, d'une part, et le compte de gestion, d'autre part, est établie par le fait que le montant des avances excédentaires reçues des Communautés, soit FB 16.869.080,65, correspond à la différence entre :

| | |
|---|-------------------------|
| - les recettes dont les Conseils ont disposé pendant l'exercice | FB 167.910.866,38 |
| - et les dépenses de l'exercice | FB 151.041.785,73 |
| | <u>FB 16.869.080,65</u> |

A l'exception du poste "Disponibilités" qui ne suscite aucune observation, nous allons brièvement commenter les différents postes de la situation financière au 31 décembre 1960.

Avoirs des organes communs et fonds de la Caisse de prévoyance

Sous ces rubriques sont classés les soldes débiteurs suivants :

| | |
|---|------------------|
| avoirs détenus par le Comité Economique et Social | FB 430.449,-- |
| avoirs détenus par la Commission de contrôle | FB 20.271,-- |
| avoirs détenus par le Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.. | FB 153.967,-- |
| dépôt des fonds de la Caisse de prévoyance du personnel contractuel | FB 14.752.653,-- |

Les crédits mis à la disposition du Comité Economique et Social, de la Commission de contrôle et du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. étant inscrits au budget des Conseils, ceux-ci font l'avance des fonds nécessaires au paiement des dépenses engagées sur ces crédits. Les sommes mentionnées ci-dessus représentent le solde de ces avances de fonds disponible à la clôture de l'exercice 1960.

Le personnel contractuel des Communautés ne bénéficiant pas encore d'un régime définitif de pensions, les fonds destinés à la Caisse de prévoyance, c'est-à-dire le montant des cotisations des agents et des contributions de l'Institution, sont momentanément placés par le Secrétariat des Conseils à un compte distinct ouvert auprès d'un organisme public qui bonifie, sur ce dépôt, un intérêt de 3,5 % l'an. Ces fonds figurent à l'actif de la situation financière en contrepartie partielle du poste de passif intitulé "Caisse de maladie et Caisse de prévoyance du personnel contractuel".

Débiteurs divers et frais payés d'avance

Sous cette rubrique ont été groupés les postes ci-après :

| | | |
|--|----|--------------|
| organismes intergouvernementaux | FB | 6.849.340,65 |
| sommes dues par d'autres Institutions des Communautés | FB | 300.641,-- |
| avances et acomptes payés au personnel de l'Institution | FB | 128.969,-- |
| garanties et provisions versées | FB | 77.320,-- |
| frais à récupérer | FB | 229.671,-- |
| débiteurs divers | FB | 42.469,-- |
| frais payés d'avance | FB | 43.154,-- |

Le Secrétariat des Conseils a fait l'avance des fonds nécessaires au fonctionnement des organismes intergouvernementaux (Comité Intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, Conférence Intergouvernementale et Comité Intérimaire pour le Marché Commun et l'Euratom) chargés de l'élaboration des Traités instituant les deux nouvelles Communautés européennes. Ces avances de fonds, d'un montant initial de FB 41.409.170,65, ont été en majeure partie remboursées. Au 31 décembre 1960, une somme de FB 6.849.340,65 restait due par les Etats membres.

Nous avons déjà signalé dans notre précédent rapport que, compte tenu du délai écoulé depuis que le Comité Intérimaire a terminé ses travaux, il conviendrait que le remboursement des sommes avancées soit obtenu à bref délai des Gouvernements en retard de paiement.

Les sommes dues par d'autres Institutions des Communautés concernent des paiements effectués par le Secrétariat des Conseils et qui doivent lui être remboursés par la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Sous le poste "Frais à récupérer" figure le montant de diverses créances comptabilisées pendant l'exercice mais encaissées seulement pendant la période complémentaire.

Avances de fonds excédentaires reçues des Communautés

L'excédent, au 31 décembre 1960, des avances de fonds reçues par les Conseils pour la couverture de leurs dépenses administratives se répartit comme suit :

| | | |
|-------------------------------|----|--------------|
| Haute Autorité de la C.E.C.A. | FB | 6.771.111,97 |
| Commission de la C.E.E. | FB | 5.105.721,34 |
| Commission de la C.E.E.A. | FB | 4.992.247,34 |

Ces soldes résultent des éléments présentés au tableau ci-après :

| | Commission de la C.E.E. | Commission de la C.E.E.A. | Haute Autori- té C.E.C.A. | Totaux |
|---|----------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------|
| <u>Recettes de l'exercice</u> | | | | |
| - Sommes reçues des Communautés | 53.805.099,-- | 53.691.625,-- | 47.431.649,-- | 154.928.373,-- |
| - Recettes propres réparties entre les trois Commu- nautés | 198.692,50 | 198.692,50 | 183.337,47 | 580.722,47 |
| - Report du solde au 31.12.1959 | 5.665.209,84 | 5.665.209,84 | 1.071.351,23 | 12.401.770,91 |
| | 59.669.001,34 | 59.555.527,34 | 48.686.337,70 | 167.910.866,38 |
| <u>Dépenses de l'exercice</u> | 54.563.280,-- | 54.563.280,-- | 41.915.225,73 | 151.041.785,73 |
| <u>Solde créditeur</u> | 5.105.721,34 | 4.992.247,34 | 6.771.111,97 | 16.869.080,65 |

Caisse de maladie et Caisse de prévoyance du personnel contractuel

Les montants détenus à la fin de l'exercice 1960 atteignent FB 798.126 pour la Caisse de maladie et FB 14.942.834 pour la Caisse de prévoyance.

Le solde de la Caisse de maladie résulte des mouvements suivants :

| | | |
|--|----|--------------|
| avoirs au début de l'exercice | FB | 499.712,-- |
| cotisations des agents et contributions de l'Institution pour l'exercice 1960 | FB | 1.119.723,-- |
| total : | FB | 1.619.435,-- |
| interventions pour frais de maladie | FB | 821.309,-- |
| solde créditeur au 31.12.1960 | FB | 798.126,-- |

Les fonds de la Caisse de prévoyance, qui atteignaient FB 7.608.047 au début de l'exercice, s'élevaient au 31 décembre 1960 à FB 14.942.834. L'augmentation résulte de la différence entre, d'une part, les recettes de l'exercice (cotisations des agents, contributions de l'Institution, intérêts des fonds déposés) et, d'autre part, les paiements effectués au titre de pensions et de remboursements aux agents ayant cessé leurs fonctions.

En attendant l'adoption d'un régime définitif de pensions, les agents quittant le service des Communautés obtiennent le remboursement intégral de leurs cotisations, augmenté d'une somme représentant les contributions versées à leur profit par l'Institution.

Frais à payer

Le montant des frais à payer constitue la contrepartie des dépenses imputées aux comptes budgétaires de l'exercice 1960 mais payées pendant la période complémentaire (du 1er au 31 janvier 1961). Il devrait normalement correspondre à la différence entre l'ensemble des paiements comptabilisés, d'une part, au 31 décembre 1960 et, d'autre part, au 31 janvier 1961, tels que ces montants sont établis et publiés par les Conseils, mais pour des raisons déjà indiquées dans notre précédent rapport, cette concordance n'est pas obtenue. Cette question a toutefois perdu toute importance pratique pour l'avenir puisque le règlement financier, entré en vigueur le 1er janvier 1961, ne prévoit plus de période complémentaire.

PARAGRAPHE IILE COMPTE DE GESTIONI.- LES RECETTES

Le montant des recettes dont les Conseils ont disposé pour l'exercice 1960 s'établit comme suit :

| | | |
|---|----|-----------------------|
| avances de fonds reçues des Communautés | FB | 154.928.373,-- |
| recettes propres | FB | 580.722,47 |
| report du solde au 31 décembre 1959 | FB | 12.401.770,91 |
| | FB | <u>167.910.866,38</u> |

Nous avons déjà indiqué au paragraphe I ci-avant comment ces différentes recettes se répartissent entre chacune des trois Communautés.

Les recettes propres comprennent les intérêts bonifiés sur les comptes bancaires ouverts au nom de l'Institution (FB 152.684) ainsi que diverses recettes résultant de la récupération de paiements effectués au cours d'exercices antérieurs (FB 146.868,47). Figurent également parmi ces recettes les produits de la vente de biens patrimoniaux (machines à écrire usagées principalement) et de la vente de publications et d'imprimés, soit respectivement FB 31.460 et FB 218.999. Enfin, les recettes propres réalisées par le Comité Economique et Social (FB 29.357) et par la Commission de contrôle (FB 1.354) ont été transférées aux Conseils et prises en compte par eux.

Notons que les recettes propres avaient été évaluées, dans le budget 1960, à un montant de FB 90.000.

II.- LES DEPENSES

Les dépenses des Conseils pour l'exercice 1960 atteignent un montant de FB 151.041.785,73.

La répartition des dépenses entre les trois Communautés s'effectue de la manière suivante :

| | | |
|---|----|-----------------------|
| <u>1.- Dépenses mises entièrement à charge de la C.E.C.A.</u> | FB | <u>5.729.207,--</u> |
| Frais de voyage et de séjour pour réunions dans le cadre des travaux du Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A. | FB | 3.458.266,-- |
| Sommes mises à la disposition du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. | FB | 2.270.941,-- |
| <u>2.- Dépenses mises entièrement à charge de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et réparties par moitié entre chacune de ces deux Communautés</u> | FB | <u>36.754.523,--</u> |
| Comité Economique et Social | FB | 27.524.265,-- |
| Commission de contrôle | FB | 4.159.502,-- |
| Frais de voyage pour sessions et réunions dans le cadre des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. | FB | 5.070.756,-- |
| <u>3.- Dépenses administratives réparties par tiers entre les trois Communautés</u> | FB | <u>108.558.055,73</u> |

La part des dépenses mise à charge de chacune des trois Communautés résulte, dès lors, du tableau ci-après :

| | C.E.C.A. | C.E.E. | C.E.E.A. | Totaux |
|---|---------------|---------------|---------------|----------------|
| 1) Dépenses C.E.C.A. | 5.729.207,-- | | | 5.729.207,-- |
| 2) Dépenses C.E.E. et C.E.E.A. réparties par moitié | | 18.377.262,-- | 18.377.261,-- | 36.754.523,-- |
| 3) Dépenses réparties par tiers | 36.186.018,73 | 36.186.018,-- | 36.186.019,-- | 108.558.055,73 |
| | 41.915.225,73 | 54.563.280,-- | 54.563.280,-- | 151.041.785,73 |

Les principaux éléments de la partie "Dépenses" du compte de gestion, à laquelle sont consacrés les développements qui suivent, sont résumés dans le tableau reproduit à la page suivante.

Il résulte du compte de gestion dressé par les Conseils que des dépenses engagées au 31 décembre 1960 n'avaient pas été payées avant la clôture de l'exercice.

Une partie de ces engagements (FB 154.996) figure au compte de gestion établi par les Conseils comme "sommés restant à payer à la clôture de l'exercice" et sera payée en 1961 grâce à un report de crédit de même montant. Par contre, d'autres engagements, non payés à la clôture de l'exercice (dont un engagement de FB 1.566.779 concernant les frais d'impression du Journal Officiel des Communautés) n'apparaissent pas au compte de gestion comme "restes à payer", soit parce qu'ils concernent des dépenses de personnel le report de crédit est interdit, soit parce qu'ils concernent des crédits de l'exercice qui ont été entièrement utilisés ou dont le solde disponible est inférieur à celui des engagements.

CHAPITRE II : TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Contrairement à la présentation adoptée les années précédentes par les Institutions, les frais et indemnités payés aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations, ne figurent plus au chapitre des traitements, indemnités et charges sociales du personnel mais ont été inclus dans les dépenses courantes de fonctionnement.

Les dépenses groupées sous le chapitre II sont analysées ci-après.

Personnel occupant un emploi permanent

Les dépenses relatives au personnel occupant un emploi permanent sont en augmentation d'environ FB 12.000.000 par rapport à celles de l'exercice précédent. Elles comprennent :

| | | |
|--|----|---------------|
| traitements de base | FB | 45.828.763,-- |
| indemnité de résidence | FB | 6.873.428,-- |
| indemnité de séparation | FB | 7.639.272,-- |
| allocations familiales | FB | 2.907.358,-- |
| allocations scolaires | FB | 63.610,-- |
| couverture des risques de maladie | FB | 895.203,-- |
| couverture des risques d'accidents | FB | 140.628,-- |
| contribution au régime de prévoyance et de pension | FB | 6.869.608,-- |
| | FB | 71.217.870,-- |

COMPTE DE GESTION DES CONSEILS (Dépenses)

| | Crédits initiaux | Crédits finals (y compris reports de l'exercice précédent et virements) | Dépenses (y compris celles de la période complémentaire) | Crédits reportés à l'exercice suivant | Crédits annulés |
|---|-----------------------|---|--|---------------------------------------|----------------------|
| CHAPITRE II - TRAITEMENTS INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL | 83.260.000,-- | 83.260.000,-- | 79.991.315,-- | | 3.268.685,-- |
| - Personnel occupant un emploi permanent | 77.860.000,-- | 74.160.000,-- | 71.217.870,-- | | 2.942.130,-- |
| - Allocations et indemnités diverses | 700.000,-- | 700.000,-- | 555.086,-- | | 144.914,-- |
| - Personnel auxiliaire et heures supplémentaires | 4.700.000,-- | 8.400.000,-- | 8.218.359,-- | | 181.641,-- |
| CHAPITRE III - DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT | 43.105.000,-- | 45.265.134,-- | 36.007.312,73 | 954.996,-- | 8.302.825,27 |
| - Dépenses relatives aux immeubles | 10.695.000,-- | 10.595.000,-- | 10.100.253,-- | | 494.747,-- |
| - Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel | 952.000,-- | 522.000,-- | 468.367,-- | | 53.633,-- |
| - Dépenses diverses de fonctionnement des services | 6.610.000,-- | 6.610.000,-- | 6.433.666,73 | 154.996,-- | 21.337,27 |
| - Matériel de transport | 430.000,-- | 430.000,-- | 342.419,-- | | 87.581,-- |
| - Dépenses de publication | 1.500.000,-- | 2.000.000,-- | 2.000.000,-- | | |
| - Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations | 1.190.000,-- | 5.380.134,-- | 2.499.919,-- | 800.000,-- | 2.080.215,-- |
| - Frais de mission et de déplacement | 5.028.000,-- | 5.028.000,-- | 4.898.244,-- | | 129.756,-- |
| - Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts | 16.100.000,-- | 13.950.000,-- | 8.569.602,-- | | 5.380.398,-- |
| - Frais de réception et de représentation | 500.000,-- | 650.000,-- | 649.627,-- | | 373,-- |
| - Dépenses de service social | 100.000,-- | 100.000,-- | 45.215,-- | | 54.785,-- |
| CHAPITRE IV - DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT ET D'EQUIPEMENT | 395.000,-- | 925.000,-- | 910.768,-- | | 14.232,-- |
| CHAPITRE VIII - DEPENSES NON PREVUES | 1.500.000,-- | 1.000.000,-- | 177.682,-- | | 822.318,-- |
| CHAPITRE IX - DEPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS | 39.255.000,-- | 42.046.705,-- | 33.954.708,-- | | 8.091.997,-- |
| - Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. | 2.900.000,-- | 2.900.000,-- | 2.270.941,-- | | 629.059,-- |
| - Comité Economique et Social | 29.855.000,-- | 32.646.705,-- | 27.524.265,-- | | 5.122.440,-- |
| - Commission de contrôle | 6.500.000,-- | 6.500.000,-- | 4.159.502,-- | | 2.340.498,-- |
| TOTAUX GENERAUX | 167.515.000,-- | 172.496.839,-- | 151.041.785,73 | 954.996,-- | 20.500.057,27 |

1.- Nombre d'agents occupés par les Conseils au 31 décembre 1960

L'effectif total autorisé par les instances budgétaires pour l'exercice 1960 était de 264 agents.

Au 31 décembre 1960, sans compter les auxiliaires, 249 agents étaient en fonctions au Secrétariat des Conseils, dont 59 statutaires et 190 contractuels, ce qui représente, par rapport à la situation au 31 décembre 1959, une augmentation globale de 5 unités qui couvre le départ, y compris les congés de convenance personnelle, de 27 agents et l'entrée en fonctions de 32 agents nouvellement recrutés.

Parmi les 249 agents en fonctions au 31 décembre 1960, nous relevons 62 agents de la catégorie A, 24 agents de la catégorie B, 128 agents de la catégorie C et 35 agents du cadre linguistique.

Les Conseils occupaient également, au 31 décembre 1960, deux agents recrutés sur base d'un contrat à durée déterminée mais rémunérés selon les mêmes modalités que les agents contractuels. Le Secrétariat explique la position particulière de ces agents (durée déterminée du contrat) par le fait qu'ils ont été recrutés en vue d'accomplir des tâches qui n'étaient pas considérées initialement comme permanentes, même si elles devaient s'étaler sur une période assez longue. En fait, ces deux agents sont en fonctions depuis de très nombreux mois et l'un d'entre eux a été intégré dans le cadre permanent en 1961.

L'utilité de cette nouvelle catégorie d'agents (qui s'ajoute à celles des statutaires, des contractuels à durée indéterminée et des auxiliaires) paraît, dans l'état actuel des choses, très relative. Et nous croyons en tout cas que des agents recrutés et rémunérés aux conditions indiquées ci-dessus doivent être considérés comme faisant partie de l'effectif pour le recrutement duquel une autorisation des instances budgétaires est requise (effectif autorisé par le budget).

2.- Augmentation d'émoluments au cours de l'exercice 1960

En plus des avancements d'échelon pour ancienneté accordés normalement à des agents statutaires et contractuels, nous avons relevé l'attribution à 19 agents statutaires d'un avancement supplémentaire d'échelon pour mérites exceptionnels. De plus, une vingtaine d'agents statutaires ont bénéficié, au cours de l'exercice, d'une promotion à un grade supérieur.

Quant aux agents contractuels, environ 55 d'entre eux ont obtenu une augmentation de traitement correspondant à un avancement (non afférent à une ancienneté de deux ans) de un ou plusieurs échelons. En outre, 46 agents contractuels ont été classés à un grade supérieur à celui qui leur avait été antérieurement attribué.

3.- Positions d'intérim occupées par des agents

14 agents statutaires ont été placés, au cours de l'exercice 1960, dans la position d'intérim prévue par l'article 26 du statut du personnel de la C.E.C.A. Ils ont touché, de ce fait, une indemnité différentielle dont le montant est calculé par rapport à l'échelon du grade d'intérim donnant droit à un traitement immédiatement supérieur à celui qui correspond à leur classement.

Toutefois, un agent s'est vu attribuer une indemnité différentielle calculée selon des modalités plus avantageuses; cette indemnité a été basée sur l'échelon supérieur à celui qui aurait dû être pris en considération en vertu de la règle indiquée ci-dessus. Le Secrétariat des Conseils explique cette dérogation par des considérations telles les qualités professionnelles et l'âge de l'agent qui, selon nous, devraient rester étrangères à la détermination de l'échelon de référence.

Nous notons également que, contrairement aux dispositions du statut du personnel de la C.E.C.A. qui limitent expressément à un an la durée maximum des positions d'intérim, le Secrétariat des Conseils a maintenu un de ses agents pendant 14 mois dans un emploi intérimaire.

Cette situation serait due à diverses circonstances (et, notamment, à des changements apportés à la procédure de recrutement) qui ont retardé la désignation d'un titulaire pour l'emploi considéré. Il reste qu'elle est manifestement contraire aux dispositions du statut et, à ce titre, nous la soumettons à l'attention des instances compétentes.

4.- Agents statutaires engagés par les nouvelles Communautés

Dans nos précédents rapports nous avons signalé que, contrairement à la pratique suivie dans les autres Institutions, plusieurs fonctionnaires du Secrétariat des Conseils sont en fonctions auprès des Commissions de la C.E.E. et la C.E.E.A. sans se trouver vis-à-vis du Secrétariat dans une des positions régulières prévues par le statut (détachement, congé de convenance personnelle, démission). Au moment de la rédaction de notre projet de rapport relatif à l'exercice 1959, le Secrétariat nous a signalé qu'il venait de prendre des mesures en vue d'obtenir aussitôt que possible la régularisation de la situation de ces agents.

Des renseignements que nous venons d'obtenir, il résulte que 4 agents ont effectivement régularisé leur situation. Par contre, 5 autres, dont plusieurs appartiennent aux grades supérieurs, n'ont pas accepté de donner leur démission ou de demander un congé de convenance personnelle, de telle sorte que leur situation ne s'est pas modifiée par rapport à celle qui a été relevée dans nos rapports antérieurs.

Le Secrétariat a attiré l'attention de ces agents sur le fait qu'ils ne se trouvaient pas dans une des positions administratives prévues par le statut. En leur précisant que le poste qu'ils occupaient au Secrétariat est pourvu d'un autre titulaire - ce qui montre bien le caractère anormal de la situation actuelle - il leur a, en outre, signalé qu'il allait rendre compte aux autorités compétentes.

Nous insistons pour que celles-ci procèdent à bref délai à un examen de ce problème et prennent toutes les mesures nécessaires en vue de mettre fin à une situation qui est en contradiction manifeste avec les dispositions du statut.

Allocations et indemnités diverses

Les dépenses imputées à cet article concernent :

| | |
|--|---------------|
| des allocations de naissance..... | FB 70.000,-- |
| des allocations en cas de décès..... | FB 126.378,-- |
| les frais de voyage à l'occasion du congé annuel.. | FB 358.708,-- |
| | <hr/> |
| | FB 555.086,-- |

Ces frais et allocations ont été payés, aussi bien aux agents statutaires qu'aux agents contractuels, en application des dispositions du règlement général de la C.E.C.A. Les allocations en cas de décès représentent les émoluments payés pendant trois mois à la veuve d'un agent décédé au cours de l'exercice (article 25 du règlement général).

Personnel auxiliaire et heures supplémentaires

Les montants payés atteignent respectivement :

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| pour le personnel auxiliaire | FB 7.118.783,-- |
| pour les heures supplémentaires | FB 1.099.576,-- |
| | <hr/> |
| | FB 8.218.359,-- |

Parmi les dépenses de personnel auxiliaire, nous relevons les honoraires, frais, indemnités de voyage et de séjour des interprètes free-lance occupés lors des sessions et réunions, soit FB 4.648.443, dont plus de FB 4.000.000 remboursés à la Commission de la C.E.E. Les honoraires, frais de voyage et charges sociales des agents auxiliaires proprement dits s'élèvent à FB 2.402.307. De plus, une somme de FB 68.033 a été payée à divers organismes privés pour des prestations de personnel intérimaire.

Une cinquantaine d'agents auxiliaires proprement dits ont été occupés au Secrétariat des Conseils pendant des périodes de temps d'une durée très variable;

une dizaine d'entre eux ont été occupés, d'une manière continue, pendant une bonne partie de l'exercice.

Rappelons que le crédit ouvert par le budget pour les dépenses de personnel auxiliaire s'élevait à FB 4.000.000. Il a été porté à FB 7.300.000 par un virement effectué en cours d'exercice. Au total, les dépenses de l'exercice accusent une augmentation très sensible par rapport à celles de l'exercice précédent; cette augmentation, de l'ordre de FB 4.400.000, concerne les honoraires et frais d'interprètes free-lance pour environ FB 2.800.000 et les honoraires d'autres agents auxiliaires pour environ FB 1.600.000.

Les dépenses pour heures supplémentaires ont encore atteint un montant élevé, supérieur d'environ FB 160.000 à celui des dépenses similaires de l'exercice précédent. De nombreux agents ont touché des sommes importantes au titre de la rémunération des prestations supplémentaires; pour plusieurs d'entre eux, cette rémunération a atteint, pour tout l'exercice, un montant variant entre FB 30.000 et 40.000; dans un cas, elle s'élève à près de FB 50.000.

Comme pour l'exercice précédent, le recours à l'octroi de congé compensatoire n'a été utilisé que dans une mesure assez faible; en effet, sur environ 20.000 heures supplémentaires effectuées, la compensation n'a porté que sur près de 3.500 heures. Toutefois, l'importance des congés compensatoires varie considérablement d'un service à l'autre; minime, sinon inexistante, pour certains services d'exécution, tels la ronéo, les huissiers, le service de documentation et d'expédition, le central téléphonique, la compensation est davantage utilisée et porte sur près du tiers des heures supplémentaires dans d'autres services, et, notamment, à la centrale dactylographique.

CHAPITRE III : DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat des Conseils pour l'exercice 1960 ont atteint un montant de FB 36.007.312,73. Elles sont analysées ci-après :

Dépenses relatives aux immeubles

Ces dépenses comprennent :

| | | |
|--|----|----------------------|
| loyers | FB | 7.254.844,-- |
| eau, gaz, électricité, chauffage | FB | 724.560,-- |
| frais de nettoyage et d'entretien des locaux | FB | 1.460.993,-- |
| assurances relatives aux immeubles et au matériel, responsabilité civile envers les tiers, assurance transport de matériel | FB | 51.996,-- |
| aménagement des locaux | FB | 397.860,-- |
| autres dépenses courantes en matière d'immeubles | FB | 210.000,-- |
| | FB | <u>10.100.253,--</u> |

Les dépenses de loyers couvrent la location des bureaux de Bruxelles (FB 5.850.000) et des bureaux de Luxembourg (FB 495.000). S'y ajoutent une somme de FB 139.755 payée au propriétaire des bureaux de Bruxelles au titre de remboursement de la contribution foncière, le loyer des emplacements de parking pris en location à Bruxelles (FB 372.960), le loyer de bureaux occupés à Genève (FB 26.681) et de salles de conférences utilisées à l'occasion de réunions tenues en dehors du Siège (FB 20.448).

Enfin, les Conseils disposent en permanence de deux bureaux et de deux garages dans l'immeuble acquis en commun à Paris par les trois exécutifs et peuvent y utiliser une salle de conférences. A titre de loyer et de participation aux charges relatives à cet immeuble (entretien, chauffage, éclairage, personnel de service,

télécommunications, etc.), ils remboursent aux Exécutifs un montant trimestriel de FB 87.500, ce qui, pour l'exercice 1960, représente une dépense de FB 350.000 imputée au crédit prévu pour les loyers.

Les dépenses d'aménagement des locaux se rapportent presque entièrement aux bureaux de Bruxelles et concernent principalement des placements et déplacements de cloisons (FB 99.603), le renforcement et le développement des installations d'éclairage, de téléphone et de ventilation (FB 172.945), la fourniture et la pose de rideaux et de tapis (FB 74.437), l'installation d'une buvette (FB 17.630), etc.

Les autres dépenses courantes en matière d'immeubles comprennent, outre les frais de conciergerie (FB 6.000), les dépenses (FB 204.000) entraînées par la garde de nuit des bureaux de Bruxelles, assurée par une firme spécialisée pour FB 17.000 par mois.

Renouvellement, location et entretien du mobilier,
des installations et du matériel

Les paiements effectués à ce titre se subdivisent comme suit :

| | | |
|--|----|-------------------|
| renouvellement de machines de bureau | FB | 77.700,-- |
| frais de location de mobilier, de matériel et d'installations techniques | FB | 25.277,-- |
| frais d'entretien et de réparation du mobilier, du matériel et des installations techniques | FB | 365.390,-- |
| | FB | <u>468.367,--</u> |

Les dépenses de renouvellement ont été occasionnées par le remplacement de 12 machines à écrire. Les machines usagées ont été revendues pour une somme de FB 25.200 comptabilisée parmi les recettes diverses.

Dépenses diverses de fonctionnement des services

Les dépenses diverses de fonctionnement des services se répartissent comme suit :

| | | |
|---|----|---------------------|
| papeterie et fournitures de bureau | FB | 2.578.708,-- |
| affranchissement postal et frais de port | FB | 899.719,-- |
| télécommunications | FB | 1.895.004,-- |
| frais divers de recrutement du personnel | FB | 131.378,-- |
| frais bancaires (commissions, agios et frais divers) ... | FB | 29.902,73 |
| bibliothèque (achats courants, reliures) | FB | 189.987,-- |
| abonnements (journaux et périodiques, agences d'information) | FB | 309.884,-- |
| autres dépenses de fonctionnement | FB | 399.084,-- |
| | FB | <u>6.433.666,73</u> |

Les dépenses de papeterie et fournitures de bureau ont presque doublé par rapport à celles de l'exercice précédent. Elles comprennent des achats de fournitures de matériel de bureau et d'archives (FB 731.106), d'imprimés (FB 116.943), de fournitures pour la reproduction photographique (FB 336.049) et pour la reproduction par duplicateur (FB 1.331.056) ainsi que des fournitures pour magnétophones ou autres appareils (FB 63.554).

Sous la rubrique télécommunications, nous relevons les dépenses de télégrammes (FB 116.696), le coût des communications telex (FB 467.311) et des communications téléphoniques (FB 1.261.034) ainsi que diverses dépenses d'abonnement et autres (FB 49.963).

Les autres dépenses de fonctionnement groupent principalement le coût de tenues de service (FB 61.135) et d'examens médicaux du personnel (FB 70.180), des frais de transport à l'occasion de réunions, de déménagements internes de services, de déchargement et emménagement de matériel, etc. (FB 108.713), des frais de reliure de documents (environ FB 35.000), le coût de fournitures pour les installations sanitaires et de produits pharmaceutiques (environ FB 80.000), etc.

Matériel de transport

Les paiements imputés à cet article concernent :

| | | |
|---|----|------------|
| renouvellement du matériel de transport | FB | 150.000,-- |
| frais d'entretien et d'utilisation du matériel de transport | FB | 173.407,-- |
| locations et autres dépenses | FB | 19.012,-- |
| | FB | 342.419,-- |

Alors que, selon le commentaire figurant au budget, le remplacement d'une seule voiture était prévu pour l'exercice 1960, les Conseils ont imputé au poste "renouvellement du matériel de transport", le prix d'achat de deux voitures automobiles. Ce prix d'achat s'est élevé à un montant de FB 154.700; le crédit disponible au titre de l'exercice 1960 n'étant que de FB 150.000, le paiement du solde, soit FB 4.700, a été reporté à l'exercice 1961. On constate également que les deux voitures automobiles achetées au cours de l'exercice ont servi à remplacer une voiture et un camion détenus par le Secrétariat et que ces deux derniers véhicules n'ont pas été revendus dans le courant de l'exercice 1960. Le Secrétariat nous a communiqué, à ce sujet, qu'il avait jugé insuffisants les prix offerts et qu'il avait, dès lors, décidé de surseoir à la vente des deux véhicules; l'un d'entre eux a toutefois pu être vendu en mai 1961.

Suite aux achats de l'exercice et compte non tenu des deux véhicules en instance de revente dont il vient d'être question, le parc automobile du Secrétariat des Conseils se composait à la clôture de l'exercice de trois voitures automobiles et de deux voitures fourgonnettes.

Dépenses de publication

Les dépenses de publication s'élevant à FB 2.000.000 représentent uniquement la participation des Conseils aux frais d'impression du Journal Officiel des Communautés.

La participation réclamée aux Conseils par la Haute Autorité, pendant l'exercice 1960, s'est élevée à FB 3.566.779 (contre FB 1.014.078 au cours de l'exercice précédent). Ne disposant que d'un crédit de FB 2.000.000, les Conseils ont limité à ce montant la dépense mise à charge de l'exercice 1960 et reporté, à l'exercice suivant, le paiement du solde, soit FB 1.566.779.

Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations

Les sommes payées à ce titre, en application des dispositions réglementaires en vigueur, se rapportent à des :

| | | |
|---|----|--------------|
| frais de voyage | FB | 35.038,-- |
| indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation | FB | 1.296.175,-- |
| frais de déménagement | FB | 718.959,-- |
| indemnités journalières temporaires | FB | 449.747,-- |
| | FB | 2.499.919,-- |

Frais de mission et de déplacement

Ces frais se divisent en :

| | | |
|--|----|--------------|
| frais de mission | FB | 4.356.308,-- |
| indemnité forfaitaire de déplacement | FB | 541.936,-- |
| | | <hr/> |
| | FB | 4.898.244,-- |

Les frais de mission concernent aussi bien le personnel de Luxembourg (FB 1.613.835) que celui de Bruxelles (FB 2.742.473). L'importance et le nombre des missions s'expliquent tant par la dualité du siège du Secrétariat (déplacements nombreux et de durée parfois assez longue entre Bruxelles et Luxembourg) que par les réunions se tenant en dehors de Bruxelles et de Luxembourg.

On relève que les frais de mission ont encore augmenté d'environ FB 600.000 (soit 16 %) par rapport aux dépenses similaires de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 1960, une indemnité forfaitaire de FB 4.000 par mois, destinée à couvrir leurs frais de déplacement au siège de l'Institution, était versée à 12 fonctionnaires (contre 9 au 31 décembre précédent) des grades 1 et 2.

Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts

Les dépenses payées à ce titre comprennent :

| | | |
|---|----|--------------|
| des frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations | FB | 8.529.022,-- |
| des honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes | FB | 40.580,-- |
| | | <hr/> |
| | FB | 8.569.602,-- |

Les frais exposés pour les réunions et convocations, en augmentation d'environ FB 2.600.000 par rapport à l'exercice précédent, concernent les réunions tenues dans le cadre du Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A. à concurrence de FB 3.458.266 (frais de voyage et indemnités de séjour) et les réunions tenues dans le cadre des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. à concurrence de FB 5.070.756 (frais de voyage).

Au poste "Honoraires d'experts" ont été imputés une cotisation versée à un organisme fournissant des conseils en ce qui concerne la tenue des archives (FB 5.580) et les honoraires payés à un expert chargé d'une enquête relative aux services techniques du Secrétariat (FB 35.000).

Frais de réception et de représentation

Ces dépenses se sont élevées à FB 649.627; elles ont augmenté d'environ 50 % par rapport aux dépenses similaires de l'exercice précédent. Elles sont exposées principalement à l'occasion des sessions et réunions (FB 544.562) ou de réceptions individuelles (FB 34.984). Elles couvrent également l'achat de fournitures diverses (café, thé, rafraîchissements, etc.) consommées lors des réunions (FB 61.620) ainsi que l'achat de fleurs et cadeaux offerts à diverses occasions (FB 8.461).

Dépenses de service social

Les dépenses de service social, d'un montant de FB 45.215, couvrent l'affiliation des agents du Secrétariat à un organisme qui leur apporte toute assistance utile en cas de maladie (FB 25.650), l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants des fonctionnaires (FB 18.118) et l'octroi d'un secours extraordinaire (FB 1.447).

CHAPITRE IV : DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT ET
D'EQUIPEMENT

Ce chapitre groupe les dépenses suivantes :

| | | |
|--|----|-------------------|
| achat de machines de bureau | FB | 43.815,-- |
| achat de mobilier et de matériel de bureau | FB | 249.435,-- |
| achat d'installations techniques | FB | 617.518,-- |
| | FB | <u>910.768,--</u> |

Les dépenses d'installations techniques résultent de l'achat d'une machine de réception et d'assemblage de papier (FB 370.000), d'une centrale d'amplification (FB 99.500), d'une machine à café avec accessoires (FB 57.750) et de divers autres appareils.

CHAPITRE VIII : DEPENSES NON PREVUES

Ainsi que nous l'avons signalé dans notre précédent rapport, il a été convenu que les Conseils rembourseraient à la Haute Autorité de la C.E.C.A. la valeur résiduelle du mobilier, matériel et autres objets d'équipement que le Secrétariat possédait au moment où il est devenu, en fait, commun aux trois Communautés européennes.

Par application de différents taux d'amortissement au prix d'achat, cette valeur résiduelle a été fixée à FB 2.177.682. Un premier remboursement de FB 2.000.000 a été effectué en 1959; le solde, soit FB 177.682, a été remboursé pendant l'exercice 1960 et comptabilisé comme dépense non prévue.

CHAPITRE IX : DEPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

Au chapitre des dépenses communes à plusieurs Institutions, s'élevant à FB 33.954.708, le Secrétariat des Conseils a imputé :

- 1) les sommes versées au Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. (FB 2.270.941) dans le cadre du crédit mis à sa disposition en application des décisions prises par la Commission des Présidents.

Ces sommes ont servi à payer les dépenses engagées par le Commissaire aux comptes pendant l'exercice 1960. Ces dépenses, sur lesquelles le Commissaire aux comptes a fait rapport à la Commission des Présidents, se répartissent comme suit :

| | | |
|--|----|--------------|
| honoraires du Commissaire aux comptes | FB | 300.000,-- |
| émoluments et charges sociales du personnel | FB | 1.695.160,-- |
| dépenses relatives aux locaux | FB | 104.000,-- |
| dépenses de fonctionnement | FB | 37.188,-- |
| frais de voyage et de séjour du Commissaire aux comptes | FB | 62.597,-- |
| frais de voyage et de séjour du personnel | FB | 14.227,-- |
| frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions | FB | 57.769,-- |

- 2) les dépenses de la Commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1959 (FB 4.159.502). Ces dépenses, sur lesquelles la Commission de contrôle a fait rapport aux Conseils, se répartissent comme suit :

| | | |
|---|----|--------------|
| Membres de la Commission (honoraires, frais de voyage et de séjour, assurance contre les accidents) | FB | 935.886,-- |
| émoluments et charges sociales des agents contractuels de la Commission | FB | 2.770.946,-- |
| frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions des agents contractuels | FB | 222.447,-- |
| émoluments des agents auxiliaires | FB | 139.877,-- |
| heures supplémentaires | FB | 1.014,-- |
| dépenses d'équipement (machines de bureau) | FB | 79.140,-- |
| dépenses de fonctionnement | FB | 10.192,-- |

Il convient d'ajouter que la Commission de la C.E.E. a pris en charge tout ce qui a trait à l'installation matérielle de la Commission de contrôle et de ses services (locaux, équipement des bureaux à l'exception des machines de bureau) et la plus grande partie de ses dépenses de fonctionnement (fournitures de bureau, télécommunications).

3) les dépenses du Comité Economique et Social de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (FB 27.524.265).

On sait que le Comité Economique et Social est un organe commun à la Communauté Economique Européenne et à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. Le montant global du crédit accordé à ce Comité est inscrit au budget des Conseils et détaillé, selon la nomenclature budgétaire, dans un état de dépenses annexé à ce budget.

Par ailleurs, ce crédit est géré d'une manière autonome, dans le cadre des dispositions des Traités et des Règlements, par les instances responsables du Comité, à savoir son Bureau, le Président et le Secrétaire Général.

Selon le plan adopté pour les Institutions elles-mêmes, nous analysons ci-après la situation financière au 31 décembre et le compte de gestion pour l'exercice 1960 du Comité Economique et Social.

LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 1960

La situation financière du Comité Economique et Social a été arrêtée comme suit au 31 décembre 1960 :

| | | |
|---|-----------|---------------------|
| <u>Actifs</u> | <u>FB</u> | <u>3.673.683,--</u> |
| Disponibilités | FB | 993.321,-- |
| Fonds de la Caisse de prévoyance et de la Caisse de maladie | FB | 2.631.472,-- |
| Débiteurs divers | FB | 48.890,-- |
| <u>Passifs</u> | <u>FB</u> | <u>3.673.683,--</u> |
| Frais à payer et créditeurs divers | FB | 611.762,-- |
| Caisse de prévoyance et Caisse de maladie | FB | 2.631.472,-- |
| Avance de fonds excédentaire reçue des Conseils | FB | 430.449,-- |

Comme les autres Institutions, le Comité a constitué une caisse de prévoyance et une caisse de maladie pour son personnel. Les actifs détenus à ce titre au 31 décembre 1960 s'élevaient, respectivement, à FB 2.476.938 et à FB 154.534 correspondant exactement au montant indiqué au passif sous le poste correspondant.

L'avance de fonds excédentaire reçue des Conseils représente la partie non utilisée des sommes mises à la disposition du Comité pour l'exercice 1960. Elle

résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de cette même période et correspond au montant pour lequel le Comité figure dans les livres des Conseils au 31 décembre 1960.

LE COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1960

Les recettes et les dépenses du Comité Economique et Social pour l'exercice 1960 se composent des éléments suivants :

| | | | |
|---|----|----|--|
| <u>Recettes</u> | | FB | 27.954.714,-- |
| solde créditeur de l'exercice 1959 | FB | | 2.520.257,-- |
| avances de trésorerie reçues des Conseils pendant l'exercice | FB | | 25.405.100,-- |
| recettes diverses | FB | | 29.357,-- |
| <u>Dépenses</u> | | FB | 27.524.265,-- |
| traitements, indemnités des Membres des Institutions | FB | | 150.000,-- |
| traitements, indemnités et charges sociales | FB | | 13.206.091,-- |
| dépenses courantes de fonctionne- ment | FB | | 12.492.789,-- |
| dépenses de premier établissement et d'équipement | FB | | 1.675.385,-- |
| Par différence, l'excédent des recettes sur les dépenses s'élève à | | FB | <hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 430.449,-- |

Les recettes ne soulevant pas de problème particulier, les développements ultérieurs ne concernent que les dépenses du Comité.

Remarquons d'abord que les crédits autorisés ont atteint un montant de FB 32.646.705, y compris les reports de 1959 (FB 791.705) et le crédit supplémentaire (FB 2.000.000) accordé en cours d'exercice par virement d'un chapitre distinct du budget des Conseils.

Traitements, indemnités des Membres des Institutions

Sous cette rubrique ne figure que l'indemnité forfaitaire de FB 150.000 par an allouée au Président du Comité Economique et Social.

Traitements, indemnités et charges sociales

Ces dépenses se subdivisent comme suit :

Personnel occupant un emploi permanent :

| | | | |
|---|----|--|--------------|
| traitements de base | FB | | 5.920.802,-- |
| indemnité de résidence | FB | | 886.475,-- |
| indemnité de séparation | FB | | 946.459,-- |
| allocations familiales | FB | | 375.659,-- |
| allocations scolaires | FB | | 46.411,-- |
| couverture des risques d'accidents et de maladie | FB | | 143.239,-- |
| contribution au régime de prévoyance et de pension . | FB | | 893.542,-- |

Allocations et indemnités diverses :

| | | |
|--|----|-----------|
| allocation à la naissance et en cas de décès | FB | 5.000,-- |
| frais de voyage à l'occasion du congé annuel | FB | 44.060,-- |

Personnel auxiliaire et heures supplémentaires :

| | | |
|---|----|--------------|
| personnel auxiliaire et interprètes freelance | FB | 3.812.990,-- |
| heures supplémentaires | FB | 131.454,-- |

Au 31 décembre 1960, le personnel du Comité se composait de 41 agents permanents, dont 8 de catégorie A, 5 de catégorie B, 23 de catégorie C et 5 appartenant au cadre linguistique, ce qui représente une augmentation de 5 unités par rapport à l'année précédente. L'effectif maximum autorisé était de 42 agents pour l'exercice 1960.

L'augmentation des dépenses relatives au personnel occupant un emploi permanent (environ FB 2.400.000) s'explique également par les augmentations de traitement accordées au cours de l'exercice. C'est ainsi que nous avons relevé 21 avancements d'échelon et 8 avancements de grade. 17 fonctionnaires qui ont bénéficié d'une augmentation de traitement en 1960 avaient déjà obtenu un avancement en 1959.

Le Comité Economique et Social explique ces augmentations d'émoluments par des considérations telles que le développement de ses activités et de ses services, l'affectation d'agents en fonctions à des postes nouveaux, l'importance accrue des fonctions et des responsabilités confiées à certains agents, etc. En ce qui concerne notamment les avancements d'échelon, le Comité invoque la mise en oeuvre de critères généraux, tels l'âge et l'expérience professionnelle et le souci de faire bénéficier les agents d'un traitement tenant compte dans la mesure du possible des fonctions qu'ils exercent. Ces considérations expliqueraient également que, contrairement à la règle inscrite dans le statut du personnel de la C.E.C.A. pour les promotions, les agents qui bénéficient d'un avancement de grade sont parfois classés à un échelon de leur nouveau grade plus élevé que l'échelon leur donnant droit au traitement immédiatement supérieur à celui qu'ils touchaient antérieurement.

On constate donc que, comme dans les Institutions des Communautés, les considérations et critères invoqués à l'appui des augmentations d'émoluments présentent un caractère largement subjectif qui, s'ajoutant à l'absence de textes réglementaires précis, rend un contrôle efficace très difficile, sinon impossible.

Les sommes versées pour couverture des risques d'accidents et de maladie comprennent la contribution de l'Institution à la Caisse de maladie du personnel (FB 124.958) et le paiement d'une prime d'assurance contre les accidents (FB 18.281).

Pour l'exercice 1960, la Caisse de maladie a disposé de recettes (cotisations des agents et contributions de l'Institution) pour un montant de FB 235.734 et a remboursé des frais médicaux pour un montant total de FB 235.795. Compte tenu de ces opérations, l'avoir de la Caisse de maladie qui était de FB 154.595 au début de l'exercice a été ramené à FB 154.534 au 31 décembre 1960.

Les dépenses de personnel auxiliaire, qui atteignent un montant de FB 3.812.990 (en augmentation d'un peu plus de FB 3.000.000 par rapport à 1959), concernent des remboursements à la Commission de la C.E.E. pour des prestations d'interprètes fournies à l'occasion des réunions (FB 1.828.009), divers honoraires pour traduction, interprétation ou travaux techniques (FB 317.925), les honoraires des sténographes engagés à l'occasion de réunions (FB 111.227) ainsi que les émoluments et autres frais des agents auxiliaires recrutés directement par le Comité (FB 1.555.829).

Le crédit budgétaire pour les dépenses de personnel auxiliaire et d'interprètes avait été initialement fixé à FB 400.000. Augmenté de FB 2.000.000 par l'octroi d'un crédit supplémentaire en cours d'exercice, il a atteint finalement un montant de FB 3.900.000 à la suite d'un virement de crédit.

Le Comité Economique et Social a employé, pendant l'exercice 1960 et pour des périodes variables, une quarantaine d'agents auxiliaires recrutés sur base d'un contrat de durée déterminée mais renouvelable. L'attention de la Commission de contrôle a été attirée sur le fait que plusieurs agents auxiliaires ont été occupés sans

interruption pendant la majeure partie de l'année et semblent, dès lors, affectés à des postes qui paraissent permanents. Le Comité nous a d'ailleurs signalé que plusieurs agents auxiliaires avaient été recrutés dans "l'expectative de la création de nouveaux postes" et que, dans cette perspective, il avait été fait appel à des candidats dont le maintien comme agent contractuel pouvait être envisagé.

Nous avons également observé que plusieurs agents auxiliaires ont bénéficié, en cours d'exercice, d'une augmentation de leurs émoluments. Le Comité explique ces augmentations par son souci de ne pas accorder immédiatement aux agents auxiliaires le traitement maximum auquel ils pourraient prétendre et de tenir compte, par ailleurs, de la durée de leur engagement et de la qualité de leurs prestations.

Dépenses courantes de fonctionnement

Les dépenses courantes de fonctionnement du Comité Economique et Social pour 1960 ont atteint un montant de FB 12.492.789, subdivisé comme suit :

| | | |
|--|----|--------------|
| dépenses relatives aux immeubles | FB | 2.478.233,-- |
| renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations techniques et du matériel | FB | 123.407,-- |
| dépenses diverses de fonctionnement des services | FB | 1.292.878,-- |
| matériel de transport | FB | 66.267,-- |
| dépenses de publication et de vulgarisation | FB | 51.440,-- |
| frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et à l'occasion des mutations | FB | 477.625,-- |
| frais de mission et de déplacement | FB | 329.643,-- |
| frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice | FB | 7.562.779,-- |
| frais de réception et de représentation | FB | 105.417,-- |
| dépenses de service social | FB | 5.100,-- |

Les dépenses relatives aux immeubles couvrent principalement le loyer des locaux occupés par le Comité et par son Secrétariat (FB 1.588.652). L'importance de cette dépense, en augmentation de plus de 100 % par rapport à l'année précédente, est due à la location de nouveaux locaux, à partir de juillet 1960, pour lesquels le loyer est fixé à FB 176.016 par mois. A cette dépense s'ajoutent le loyer de 30 emplacements de parking, soit une dépense de FB 11.250 par mois, ainsi qu'une dépense de FB 49.764 au titre de la contribution foncière.

D'autres dépenses relatives aux immeubles (eau, gaz, électricité, chauffage, nettoyage, entretien, etc.) ont également été influencées, dans le sens d'une augmentation, par l'occupation des nouveaux locaux, plus vastes que ceux loués antérieurement. Cette circonstance explique encore que les dépenses d'aménagement des locaux aient atteint un montant de FB 369.822; elles concernent principalement la pose et la fourniture de cloisonnements et d'autres travaux de transformation ainsi que la fourniture et le placement de persiennes et d'appareils d'éclairage.

Les dépenses diverses de fonctionnement des services groupent les achats de papeterie et de fournitures de bureau (FB 563.839, dont FB 343.716 de fournitures pour la reproduction par duplicateur), les frais d'affranchissement et de port (FB 165.518) et de télécommunications (FB 260.204), les frais provoqués par le recrutement du personnel (FB 98.478, dont une participation de FB 84.020 aux frais du bureau commun des candidatures qui a fonctionné en 1958), les frais de banque et les pertes sur change (FB 8.731), les achats d'ouvrages pour la bibliothèque (FB 12.468), le coût des abonnements aux journaux et périodiques (FB 80.241) et des dépenses diverses (tenues de service, frais de déménagement des services, affiliation à un organisme qui fournit des conseils pour la tenue d'archives, etc. pour FB 103.399).

Les abonnements aux journaux et périodiques portent notamment sur 120 exemplaires du Journal Officiel des Communautés Européennes (FB 30.000) et le bulletin

d'une agence d'information (FB 17.460). Une suggestion avait déjà été formulée dans le précédent rapport de la Commission de contrôle sur la possibilité de se procurer ces abonnements à des conditions plus avantageuses. Elle sera appliquée à partir de l'échéance des abonnements en cours, c'est-à-dire au début de l'exercice 1961.

Les dépenses de matériel de transport concernent principalement l'entretien, les réparations et l'utilisation des deux voitures de service appartenant au Comité.

Les dépenses de publication et de vulgarisation sont constituées par les frais d'impression de 400 exemplaires de l'annuaire du Comité Economique et Social.

Les frais de mission, qui ont plus que doublé par rapport aux dépenses similaires de l'exercice précédent, se rapportent à des missions normales (FB 166.002) et à des missions extraordinaires, c'est-à-dire à des déplacements de personnel nécessités par les réunions du Comité dans une ville autre que Bruxelles (FB 115.641). Une indemnité forfaitaire de déplacement, dont le montant est fixé à FB 4.000, est versée à un fonctionnaire du Comité.

Les frais de voyage et indemnités de séjour payés à l'occasion des réunions (- pendant l'exercice 1960, il y a eu quatre sessions plénières du Comité, environ 20 réunions de sections spécialisées, environ 50 réunions de groupes de travail et 6 réunions du Bureau -) s'élèvent à un total de FB 7.517.704 et les honoraires d'experts à FB 45.075.

Parmi ces dépenses figure, pour FB 65,581, la prime payée pour l'assurance contre les accidents souscrite au bénéfice des Membres du Comité.

Les dépenses de réception et de représentation comportent principalement des frais de restaurant exposés à l'occasion de réunions (FB 51.495) ou de réceptions individuelles (FB 31.895) et une dépense de FB 20.849 résultant de l'achat de fouritures diverses consommées à l'occasion des réunions.

Dépenses de premier établissement et d'équipement

Les sommes payées à ce titre concernent les achats suivants :

| | | |
|---|----|------------|
| achat de machines de bureau | FB | 100.533,-- |
| achat de mobilier | FB | 590.624,-- |
| achat de matériel et d'installation technique | FB | 984.228,-- |

Les achats de machines de bureau et de mobilier ont été nécessités principalement par l'accroissement de l'effectif et par l'installation du Comité et de ses services dans de nouveaux locaux plus spacieux. C'est ainsi qu'on relève, parmi les achats de mobilier, une dépense d'environ FB 250.000 relative à l'équipement de salles de réunions (fauteuils, tables, tapis plein, etc.).

Les dépenses de matériel et d'installation technique couvrent l'achat d'une installation d'interprétation simultanée (FB 796.575), d'une installation téléphonique (FB 159.987), de quatre magnétophones, etc.

L'installation téléphonique dont question ci-dessus (centrale téléphonique et accessoires, postes téléphoniques, cabines, etc.) a été placée dans les nouveaux locaux du Comité vers la fin du mois de juin 1960. Cette installation coûte environ FB 315.000 mais, à la demande du Comité, elle a été fournie à la condition de reporter à janvier 1961 le paiement de la moitié du prix. Dans le même ordre d'idées, nous avons constaté que pour une autre dépense de l'exercice 1960, relative également à l'installation téléphonique, le paiement d'une partie du prix a été reporté pareillement à l'exercice 1961.

LA COUR DE JUSTICE

PARAGRAPHE I

LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 1960

La situation financière de la Cour de Justice, arrêtée au 31 décembre 1960, se compose des éléments ci-après :

| | | |
|---|-----------|---------------------|
| <u>Actifs</u> | <u>FB</u> | <u>8.952.532,10</u> |
| Disponibilités | FB | 5.487.135,10 |
| Dépôts bancaires Caisse de prévoyance du personnel contractuel | FB | 1.045.677,-- |
| Somme restant à recevoir de la C.E.C.A. | FB | 2.105.938,-- |
| Débiteurs divers et frais payés d'avance | FB | 313.782,-- |
| <u>Passifs</u> | <u>FB</u> | <u>8.952.532,10</u> |
| Avances de fonds excédentaires reçues de la C.E.E. et de la C.E.E.A. | FB | 6.046.422,-- |
| Caisse de prévoyance du personnel contractuel | FB | 1.045.677,-- |
| Frais à payer | FB | 1.626.919,-- |
| Créditeurs divers | FB | 233.514,10 |

La liaison entre cette situation financière, d'une part, et le compte de gestion, d'autre part, est établie par le fait que le solde des avances de fonds excédentaires reçues de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et de la somme restant à recevoir de la C.E.C.A., soit FB 3.940.484, correspond à la différence entre

| | | |
|--|-----------|----------------------|
| - les recettes dont la Cour a disposé pendant l'exercice | FB | 51.459.658,-- |
| - les dépenses de l'exercice | <u>FB</u> | <u>47.519.174,--</u> |
| | FB | 3.940.484,-- |

A l'exception du poste "Disponibilités", qui ne suscite aucune observation, nous allons commenter brièvement les différents postes de cette situation financière.

Dépôts bancaires de la Caisse de prévoyance et Caisse de prévoyance du personnel contractuel

En attendant l'adoption d'un régime définitif applicable aux agents contractuels, les contributions de l'Institution et les cotisations personnelles des agents sont conservées par la Cour de Justice qui les fait figurer, au passif de la situation financière, sous le poste "Caisse de prévoyance du personnel contractuel". Ces sommes font l'objet d'un dépôt bancaire distinct qui constitue, à l'actif de la situation financière, l'exacte contrepartie du poste de passif précité.

Notons que, contrairement à la procédure suivie par toutes les autres Institutions, la Cour de Justice n'a pas constitué de Caisse de maladie autonome pour ses agents contractuels. Ceux-ci sont affiliés, tout comme les agents statutaires, à la Caisse de maladie des Fonctionnaires et Employés publics luxembourgeois et bénéficient des interventions complémentaires de l'Institution prévues par l'article 22, alinéa c) du Règlement général de la C.E.C.A.

Somme restant à recevoir de la C.E.C.A. et avances
de fonds excédentaires reçues de la C.E.E.
et de la C.E.E.A.

Le solde du compte de chacun des trois Exécutifs dans les livres de la Cour de Justice au 31 décembre 1960 résulte des éléments présentés au tableau ci-après.

| | Commission de la C.E.E. | Commission de la C.E.E.A. | Haute Autorité C.E.C.A. | Totaux |
|--|----------------------------|------------------------------|----------------------------|------------|
| <u>Recettes de l'exercice</u> | | | | |
| Contributions des Communautés reçues pendant l'exercice | 18.102.302 | 17.602.302 | 14.255.703 | 49.960.307 |
| Report du solde au 31 décembre 1959 | - 102.302 | + 397.698 | + 744.297 | +1.039.693 |
| Recettes propres réparties entre les trois Communautés | 153.219 | 153.219 | 153.220 | 459.658 |
| | 18.153.219 | 18.153.219 | 15.153.220 | 51.459.658 |
| <u>Dépenses de l'exercice</u> | 15.130.008 | 15.130.008 | 17.259.158 | 47.519.174 |
| <u>Solde (débitteur ou créditeur)</u> | 3.023.211 | 3.023.211 | -2.105.938 | 3.940.484 |

Débiteurs divers et frais payés d'avance

Parmi les débiteurs divers et frais payés d'avance figure une somme de FB 175.277 qui représente le solde non payé d'une facture établie par la Haute Autorité et concernant la participation de la Cour de Justice aux frais d'impression du Journal Officiel. Faute de crédit disponible, la Cour n'a pas payé le montant intégral de cette facture; la partie non payée a été comptabilisée comme dette de l'Institution et sera réglée à charge des crédits de l'exercice 1961.

Frais à payer

Les frais à payer constituent la contrepartie des dépenses imputées aux comptes budgétaires de l'exercice 1960 mais payées pendant la période complémentaire (1er au 31 janvier 1961).

Leur montant ne correspond pas exactement à la différence entre les totaux des colonnes "Paiements comptabilisés au 31 décembre 1960" et "Paiements comptabilisés au 31 janvier 1961" figurant au compte de gestion établi par la Cour. La discordance résulte de l'imputation au budget, pendant la période complémentaire, de dépenses inscrites en contrepartie, non pas au compte "frais à payer", mais à des comptes débiteurs ou créditeurs.

Créditeurs divers

Le montant figurant sous la rubrique "créditeurs divers" concerne, en grande partie, des sommes restant dues à La Haute Autorité de la C.E.C.A. pour des prestations de fournitures ou de services.

PARAGRAPHE IILE COMPTE DE GESTIONI.- LES RECETTES

Le montant des recettes de l'exercice 1960 s'établit comme suit :

| | | |
|--|----|---------------------|
| Avances de fonds reçues des Communautés..... | FB | 49.960.307,-- |
| Report du solde au 31 décembre 1959 | FB | <u>1.039.693,--</u> |
| | FB | 51.000.000,-- |
| Recettes propres | FB | <u>459.658,--</u> |
| Total | FB | 51.459.658,-- |

Nous avons déjà indiqué au paragraphe I ci-avant le montant des avances de fonds versées par chacune des trois Communautés. Les recettes propres, qui ont été réparties par parts égales entre les trois Communautés, comprennent des intérêts bancaires (FB 97.268), le produit de la vente de publications (FB 72.983), le produit de la vente de deux voitures automobiles (FB 92.196) et d'autres objets (FB 10.719) ainsi que des recettes accessoires (FB 186.492).

Les recettes accessoires comprennent principalement la quote-part revenant à la Cour de Justice dans le produit de la vente du Journal Officiel (FB 95.824), le remboursement par les Membres de la Cour des frais de voitures relatifs aux déplacements non officiels effectués en 1959 au delà du nombre de kilomètres autorisés (FB 36.654), la régularisation de paiements effectués l'exercice précédent pour les prestations des interprètes mis à la disposition de la Cour par la Haute Autorité (FB 45.600), des régularisations diverses sur exercices clos, etc.

II.- LES DEPENSES

Les dépenses de la Cour de Justice ont atteint, pour l'exercice 1960, un montant total de FB 47.519.174. A l'exception des pensions des Membres sortants de la Cour C.E.C.A. (FB 975.000) et des dépenses de la Commission des Présidents (FB 1.154.149), les dépenses ont été réparties par parts égales entre les trois Communautés. La part supportée par chacune d'elles s'établit comme suit :

| | | |
|----------|----|---------------|
| C.E.E. | FB | 15.130.008,-- |
| C.E.E.A. | FB | 15.130.008,-- |
| C.E.C.A. | FB | 17.259.158 |

En plus des paiements comptabilisés pendant l'exercice, y compris la période complémentaire, la Cour de Justice avait, au 31 décembre 1960, engagé des dépenses de publication pour un montant de FB 785.944. Un crédit de même montant a été, dès lors, reporté de l'exercice 1960 à l'exercice 1961.

Les principaux éléments de la partie "Dépenses" du compte de gestion, à laquelle sont consacrés les développements qui vont suivre, sont résumés dans le tableau reproduit à la page suivante.

COMPTE DE GESTION DE LA COUR DE JUSTICE (DEPENSES)

| | Crédits initiaux | Crédits finals (y compris re- ports de l'exer- cice précédent et virements) | Dépenses (y compris celles de la période complémentaire) | Crédits reportés à l'exercice suivant | Crédits annulés |
|--|---------------------|---|---|--|--------------------|
| <u>CHAPITRE I : TRAITEMENTS ET INDEMNITES DES MEMBRES DE LA COUR</u> | 9.150.000,-- | 9.150.000,-- | 9.052.499,-- | - | 97.501,-- |
| <u>CHAPITRE II : TRAITEMENTS, IN- DEMNITES ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL</u> | 29.100.000,-- | 29.100.000,-- | 24.567.329,-- | - | 4.532.671,-- |
| - Personnel occupant un emploi permanent | 26.250.000,-- | 26.250.000,-- | 22.827.841,-- | - | 3.422.159,-- |
| - Allocations et indemnités diverses | 350.000,-- | 350.000,-- | 139.328,-- | - | 210.672,-- |
| - Personnel auxiliaire et heures supplémentaires | 2.500.000,-- | 2.500.000,-- | 1.600.160,-- | - | 899.840,-- |
| <u>CHAPITRE III : DEPENSES COU- RANTES DE FONCTIONNEMENT</u> | 13.825.000,-- | 15.007.479,-- | 8.356.777,-- | 785.944,-- | 5.864.758,-- |
| - Dépenses relatives aux im- meubles | 3.450.000,-- | 3.805.643,-- | 2.333.849,-- | - | 1.471.794,-- |
| - Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel | 1.050.000,-- | 1.050.000,-- | 393.675,-- | - | 656.325,-- |
| - Dépenses diverses de fonc- tionnement des services | 2.275.000,-- | 2.275.000,-- | 1.685.266,-- | - | 589.734,-- |
| - Matériel de transport | 1.400.000,-- | 1.400.000,-- | 1.215.358,-- | - | 184.642,-- |
| - Dépenses de publications | 2.000.000,-- | 2.826.836,-- | 2.008.072,-- | 785.944,-- | 32.820,-- |
| - Frais et indemnités à l'oc- casion de l'entrée en fonc- tions, de la cessation des fonctions et des mutations | 1.900.000,-- | 1.900.000,-- | 290.320,-- | - | 1.609.680,-- |
| - Frais de mission et dépla- cement | 750.000,-- | 750.000,-- | 288.032,-- | - | 461.968,-- |
| - Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice | 650.000,-- | 650.000,-- | 103.141,-- | - | 546.859,-- |
| - Frais de réception et de représentation | 100.000,-- | 100.000,-- | 24.498,-- | - | 75.502,-- |
| - Dépenses de service social | 250.000,-- | 250.000,-- | 14.566,-- | - | 235.434,-- |
| <u>CHAPITRE IV : DEPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS</u> | 2.400.000,-- | 2.400.000,-- | 1.154.149,-- | - | 1.245.851,-- |
| <u>CHAPITRE V : DEPENSES DE PRE- MIER ETABLISSEMENT ET D'EQUIPEMENT</u> | 5.225.000,-- | 5.225.000,-- | 4.388.420,-- | - | 836.580,-- |
| <u>CHAPITRE VIII : DEPENSES NON SPECIALEMENT PREVUES AUX CHAPITRES PRECEDENTS</u> | 400.000,-- | 400.000,-- | - | - | 400.000,-- |
| TOTAUX GENERAUX | 60.100.000,-- | 61.282.479,-- | 47.519.174,-- | 785.944,-- | 12.977.361,-- |

CHAPITRE I : TRAITEMENTS ET INDEMNITES DES MEMBRES DE LA COUR

Sous ce chapitre figurent, outre les traitements, indemnités, allocations familiales et charges sociales relatifs aux Membres de la Cour (FB 8.077.499), l'indemnité (50 % du traitement de base) payée, en application des décisions prises par le Conseil Spécial de Ministres, aux trois Membres de la Cour C.E.C.A. qui n'ont pas été appelés à faire partie de la nouvelle Cour de Justice (FB 975.000). Cette dernière dépense est supportée entièrement par la C.E.C.A.

CHAPITRE II : TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES
DU PERSONNEL

Les dépenses inscrites à ce chapitre se répartissent comme suit :

Emoluments et charges sociales du personnel occupant un emploi permanent :

| | | |
|--|----|---------------|
| traitements de base..... | FB | 14.516.422,-- |
| indemnités de résidence et de séparation..... | FB | 4.361.315,-- |
| allocations familiales et scolaires..... | FB | 1.317.023,-- |
| charges sociales (couvertures des risques d'accidents et de maladies, régimes de pension et de prévoyance, pension de survie | FB | 2.633.081,-- |
| Allocations et indemnités diverses (allocations à la naissance et en cas de décès - frais de voyages congé annuel) | FB | 139.328,-- |
| Personnel auxiliaire..... | FB | 1.264.742,-- |
| Heures supplémentaires | FB | 335.418,-- |
| | FB | 24.567.329,-- |

Si, dans l'ensemble, les dépenses pour traitements, indemnités et charges sociales n'ont pratiquement pas augmenté par rapport à celles de l'exercice précédent, on note toutefois que les traitements de base et les indemnités de résidence et de séparation ont augmenté respectivement d'environ FB 900.000 et 300.000, cette augmentation étant compensée par une diminution sensible des charges sociales (environ FB 1.000.000) et par une diminution moins importante des dépenses relatives au personnel auxiliaire et aux heures supplémentaires.

1.- Au 31 décembre 1960, 76 agents permanents étaient en fonctions à la Cour de Justice (contre 74 au 31 décembre 1959), soit 54 agents statutaires et 22 contractuels. En outre, trois agents étaient affectés au Secrétariat de la Commission des Présidents.

Pour l'exercice 1960, les instances budgétaires avaient autorisé à la Cour de Justice un effectif maximum de 87 agents, auquel il y a lieu d'ajouter 4 postes autorisés pour le Secrétariat de la Commission des Présidents.

A cette même date du 31 décembre 1960, 8 agents de la Cour de Justice (non compris dans le nombre de 76 cité ci-dessus) se trouvaient en congé de convenance personnelle.

Il nous paraît intéressant de relever que la Cour de Justice, pour le recrutement de quelques agents contractuels, a appliqué la procédure de concours, avec publication d'un avis au Journal Officiel, prévue par le statut de la C.E.C.A. pour le personnel de cette Communauté (agents statutaires).

2.- Pendant l'exercice 1960, 8 agents de la Cour de Justice, dont 1 agent contractuel, ont bénéficié d'une promotion au grade supérieur tandis que 3 agents statutaires se sont vu accorder le bénéfice d'un double avancement d'échelon pour mérites exceptionnels.

On relève également qu'une trentaine d'agents ont obtenu, par le jeu normal de l'ancienneté (2 ans), une augmentation d'échelon.

- 3.- Les dépenses relatives au personnel auxiliaire concernent principalement les frais de voyage et de séjour ainsi que les honoraires des interprètes free-lance engagés à l'occasion des audiences de la Cour (FB 764.100), les honoraires payés aux experts linguistiques correspondants (FB 47.832), les émoluments et charges sociales de traducteurs et réviseurs auxiliaires (FB 63.279), d'agents auxiliaires recrutés occasionnellement en remplacement du personnel statutaire (FB 109.292), d'agents auxiliaires payés au mois (FB 152.232) et d'agents auxiliaires rémunérés sur base d'un barème horaire ou journalier (FB 128.007).

Des explications obtenues, il résulte que les engagements d'agents auxiliaires s'expliquent principalement par le surcroît de travail occasionné par les audiences de la Cour et par le fait que plusieurs postes prévus pour le service linguistique n'ont été pourvus de titulaires permanents, à la suite de concours, qu'après plusieurs mois.

- 4.- Les dépenses pour heures supplémentaires comprennent l'allocation forfaitaire payée aux chauffeurs (FB 207.000) et la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les autres agents (FB 128.418). Ces dernières dépenses ont sensiblement diminué (d'environ FB 110.000) par rapport à celles de l'exercice précédent.

Cette diminution des dépenses provient essentiellement d'une réduction importante du nombre des heures supplémentaires effectuées par les agents. Par contre, l'octroi d'une compensation par voie de congé est demeuré peu utilisé, ce qui s'explique, notamment, par le fait que les dispositions du Règlement général font obstacle à ce que l'on groupe les congés compensatoires de plusieurs mois pendant les périodes des vacances judiciaires. Pendant l'exercice 1960, sur un montant total de 1.703 heures supplémentaires, 74 1/2 heures seulement ont été compensées par congé.

D'après les renseignements obtenus, la plupart des heures supplémentaires sont effectuées à l'occasion des audiences de la Cour, principalement en rapport avec la reproduction des documents. Deux agents du service ronéo ont obtenu, pour tout l'exercice 1960, la rémunération de prestations supplémentaires pour un montant d'environ FB 25.000.

Alors que l'article 28 du Règlement général de la C.E.C.A. prévoit que l'heure supplémentaire effectuée un dimanche ou un jour férié est compensée par l'octroi d'une heure et demie de congé et, dès lors, qu'à défaut de compensation, elle est rémunérée à raison de 150 % du taux horaire, la Cour de Justice applique également cette règle pour les heures supplémentaires effectuées le samedi après-midi. Par contre, d'autres Institutions considèrent que le samedi n'est pas un jour férié au sens du Règlement général et appliquent, dès lors, dans l'hypothèse visée ci-dessus, les modalités habituelles de rémunération.

Nous souhaitons que les instances compétentes se prononcent sur la régularité de la pratique suivie par la Cour de Justice et définissent la manière dont doit être appliquée la disposition précitée du Règlement général.

CHAPITRE III : DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

On trouvera ci-après une brève analyse des dépenses inscrites à ce chapitre.

Dépenses relatives aux immeubles

Ces dépenses comprennent :

| | | |
|--|----|---------------------|
| loyers | FB | 1.169.400,-- |
| eau, gaz, électricité et chauffage | FB | 291.088,-- |
| frais de nettoyage et d'entretien des locaux | FB | 437.365,-- |
| assurances | FB | 22.866,-- |
| aménagement des locaux | FB | 336.842,-- |
| autres dépenses courantes en matière d'immeubles | FB | 76.288,-- |
| | FB | <u>2.333.849,--</u> |

La Cour de Justice et ses services sont installés dans un immeuble dont le loyer annuel s'élève à FB 1.200.000. Une partie de ce loyer (FB 30.000 par an) est imputée au crédit ouvert au nom de la Commission des Présidents tandis qu'une autre partie, afférente au logement du concierge (FB 300 par mois), est imputée au compte "Autres dépenses courantes en matière d'immeubles".

L'installation des services dans cet immeuble, commencée en juillet 1959, a été achevée au cours de l'exercice 1960. Il en est résulté des dépenses complémentaires d'aménagement pour FB 311.591 relatives principalement à l'aménagement d'une ancienne installation d'interprétation simultanée ainsi qu'à la fourniture et à l'aménagement d'une nouvelle installation d'interprétation. A ces dépenses se sont ajoutés, pour FB 25.251, différents frais de transports et de déménagements internes.

En ce qui concerne la nouvelle installation d'interprétation simultanée, nous croyons que le prix d'achat, tout au moins, de cette installation aurait dû être considéré comme dépense d'équipement et non comme dépense d'aménagement.

Parmi les autres dépenses courantes en matière d'immeubles figurent principalement le salaire (FB 5.000 par mois) du concierge et les charges sociales y afférentes, le loyer du logement mis à la disposition de ce concierge ainsi qu'une subvention de FB 3.000 que la Cour a estimé devoir verser au Syndicat d'initiative et de tourisme de la ville de Luxembourg comme participation aux frais d'illumination de la ville pendant la fin de l'année 1960.

Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel

Les dépenses de l'exercice comprennent :

| | | |
|---|----|------------|
| renouvellement des machines de bureau (7 machines à écrire électriques) | FB | 165.777,-- |
| renouvellement du mobilier et du matériel (un fauteuil de bureau) | FB | 3.000,-- |
| frais de location de mobilier, de matériel et d'installations techniques | FB | 137.979,-- |
| frais d'entretien et de réparation du mobilier, du matériel et des installations techniques | FB | 86.919,-- |
| | FB | 393.675,-- |

Au titre de renouvellement des machines de bureau, la Cour de Justice a remplacé des machines à écrire ordinaires par des machines à écrire électriques beaucoup plus coûteuses.

Une telle opération ne semble correspondre qu'imparfaitement à un renouvellement et apparaît plutôt comme une amélioration de l'équipement comportant une dépense supplémentaire importante.

Nous croyons utile à ce sujet d'attirer l'attention des Institutions sur la nécessité de ne recourir à l'utilisation d'un matériel dont l'achat et l'entretien sont très onéreux que dans des cas pleinement justifiés et strictement limités.

Ajoutons que la revente de la plupart des machines usagées s'est faite en 1961 à des agents de la Cour.

Quant aux frais de location, ils concernent presque exclusivement l'installation téléphonique.

Dépenses diverses de fonctionnement des services

Les dépenses diverses de fonctionnement se répartissent comme suit :

| | | |
|--|----|--------------|
| papeterie et fournitures de bureau | FB | 618.611,-- |
| affranchissement et frais de port | FB | 70.555,-- |
| télécommunications | FB | 175.105,-- |
| frais divers de recrutement du personnel | FB | 38.195,-- |
| bibliothèque | FB | 450.230,-- |
| abonnements, journaux, périodiques | FB | 224.607,-- |
| autres dépenses de fonctionnement | FB | 107.963,-- |
| | FB | 1.685.266,-- |

Les dépenses de bibliothèque (achats de livres et frais de reliure) et les dépenses d'abonnements, journaux, périodiques ont augmenté, au total, d'environ FB 140.000 par rapport aux dépenses de l'exercice précédent.

Les dépenses de l'exercice concernent des achats de livres et de suppléments de mise à jour (FB 388.821), des frais de reliure (FB 61.409), des abonnements à des périodiques (FB 121.709), à des journaux (FB 24.394) et à une agence de nouvelles (FB. 78.504).

Parmi les autres dépenses de fonctionnement, on relève principalement le coût des tenues de service pour chauffeurs et huissiers (FB 97.209) et le coût d'exams médicaux du personnel (FB 5.950).

Matériel de transport

Les dépenses relatives au matériel de transport couvrent le remplacement de quatre voitures automobiles (FB 569.958), d'accessoires (FB 1.948), des dépenses d'entretien et d'utilisation (essence, graissage, réparations, assurances, location de garages, etc. pour FB 642.383) et des dépenses diverses (FB 1.069).

Deux véhicules étaient "en instance de revente" à la fin de l'exercice, tandis que deux autres, achetés en 1957, ont été effectivement revendus en 1960. Le produit de la vente de ces deux véhicules a été comptabilisé parmi les recettes propres de l'Institution.

Ces remplacements peuvent paraître assez rapides, surtout pour des grosses voitures n'ayant parcouru qu'au maximum 80.000 km, mais les Institutions ont toujours prétendu qu'elles avaient intérêt à remplacer leurs véhicules après 2 ou 3 ans d'usage, quel que soit le nombre de kilomètres parcourus, de manière à pouvoir bénéficier encore d'un prix de revente intéressant et éviter l'accroissement des frais d'entretien et de réparation qui se manifeste après quelques années.

Non compris les véhicules en "instance de revente" dont question ci-dessus, la Cour de Justice possédait, au 31 décembre 1960, 10 voitures mises à la disposition de ses Membres et une voiture de service.

Dépenses de publications

Ces dépenses ont été réparties comme suit:

| | | |
|------------------------|----|--------------|
| publications | FB | 1.258.072,-- |
| Journal Officiel | FB | 750.000,-- |
| | FB | 2.008.072,-- |

Les dépenses de publications comprennent presque exclusivement le coût de l'impression en 6.000 exemplaires, du brochage et de la reliure du tome V du Recueil de Jurisprudence (FB 898.735) et une partie du coût d'impression du tome VI (FB 340.352).

Les frais de mission ont diminué considérablement par rapport aux dépenses similaires de l'exercice précédent au cours duquel la Cour s'était rendue en visite officielle dans les capitales des pays membres.

Une indemnité forfaitaire de déplacement (fixée à FB 3.000 par mois) est payée à un agent de la Cour classé au grade 2.

Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice

Les dépenses de l'exercice concernent l'indemnisation de témoins (FB 6.372) et deux descentes sur les lieux effectuées par la Cour en Italie et aux Pays-Bas (FB 96.769).

Frais de réception et de représentation

Les dépenses de l'exercice ont atteint le montant de FB 24.498 qui couvre les réceptions proprement dites (FB 19.878), l'envoi de fleurs et couronnes (FB 4.500) et des dépenses diverses (FB 120).

Dépenses de service social

Au titre de dépenses de service social, la Cour de Justice a payé des secours extraordinaires à deux agents (FB 12.400), une indemnité de FB 1.000 par mois, dont 5% à la charge de la Commission des Présidents, payée à dater du 1er novembre 1960, au tenancier de la cantine-bar (FB 1.900) et des frais de dispensaire (FB 266).

CHAPITRE IV: DEPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

Au chapitre des dépenses communes à plusieurs Institutions ne figurent que les dépenses de la Commission des Présidents mises entièrement à charge de la C.E.C.A. Elles se répartissent comme suit:

| | | |
|---|----|---------------------|
| traitements de base, indemnités, allocations et charges sociales du personnel permanent (3 agents)..... | FB | 949.770,-- |
| émoluments et charges sociales du personnel auxiliaire | FB | 46.441,-- |
| dépenses de fonctionnement..... | FB | 148.717,-- |
| frais de mission du personnel..... | FB | 9.221,-- |
| | FB | <u>1.154.149,--</u> |

La plupart des dépenses de fonctionnement sont calculées forfaitairement sur base d'un pourcentage des dépenses similaires de la Cour.

CHAPITRE V : DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT ET D'EQUIPEMENT

Ces dépenses se répartissent comme suit:

| | | |
|--|----|---------------------|
| achat de machines de bureau..... | FB | 136.718,-- |
| achat de mobilier..... | FB | 217.352,-- |
| achat d'installations techniques..... | FB | 90.145,-- |
| reprise de l'inventaire de la Cour de Justice C.E.C.A. | FB | 3.944.205,-- |
| | FB | <u>4.388.420,--</u> |

Les dépenses d'équipement ont diminué considérablement par rapport aux dépenses de l'exercice précédent, ce qui s'explique aisément par le fait qu'au cours de l'exercice 1959, la Cour de Justice s'est installée dans un immeuble pris nouvellement en location et avait dû, par conséquent, procéder à d'importants achats complémentaires d'installations techniques et de mobilier.

Comme machines de bureau, la Cour de Justice a acheté, pendant l'exercice 1960, 4 dictaphones, 1 machine adressographe et 2 machines à écrire électriques.

Elle a encore effectué quelques achats complémentaires de mobilier, notamment pour le bureau d'un Juge et pour la bibliothèque, et de matériel divers (2 ventilateurs, 1 machine à café espresso, etc.). Elle a également engagé des dépenses relatives à la fourniture et au placement de stores et de rideaux et acheté, pour FB 20.000, un groupe décoratif exécuté par un agent de l'Institution.

Les dépenses pour installations techniques concernent principalement l'achat d'un appareil téléscrip-teur et de divers accessoires.

La dépense figurant sous le poste "reprise de l'inventaire de la Cour de Justice de la C.E.C.A." représente la valeur des objets d'équipement détenus par la Cour de Justice à la date à laquelle elle est devenue commune aux trois Communautés Européennes. Cette valeur a été calculée en appliquant au prix d'achat des coefficients d'amortissement établis, par catégories d'objets d'équipement, en fonction de l'année d'acquisition.

Comme les achats de ces objets d'équipement, dont la Cour de Justice a gardé la disposition, ont été effectués à charge de la C.E.C.A., il a été décidé de rembourser les deux tiers de leur valeur résiduelle à la Haute Autorité. C'est pourquoi cette valeur a été imputée comme dépense au budget de l'exercice 1960.

DEUXIEME CHAPITRE

LES SERVICES COMMUNS

- On sait que trois services de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sont devenus communs aux exécutifs des Communautés européennes. Il s'agit, selon l'appellation qui leur est donnée dans les budgets, du Service juridique des exécutifs européens, de l'Office statistique des Communautés européennes et du Service commun d'information.

Ces services établissent un état prévisionnel de leurs dépenses annexé au budget de chacun des trois exécutifs (1), ceux-ci ne reprenant à leur propre budget, sous un poste unique, que leur quote-part dans l'ensemble des dépenses inscrites à cet état de prévisions.

La détermination de cette quote-part se fait selon une procédure qui consiste, tout d'abord, à classer les dépenses des services communs en dépenses communes aux trois Communautés et en dépenses spécifiques propres à chaque exécutif (2) et, ensuite, à répartir les dépenses communes sur base d'une clef convenue entre les trois exécutifs. A cet égard, il convient, en outre, de noter que chaque exécutif supporte intégralement un certain nombre de dépenses afférentes aux services communs ou aux parties de ces services installés dans les bâtiments qu'il occupe; il s'agit précisément des dépenses relatives aux immeubles (loyers, entretien, chauffage, etc.), des dépenses courantes de fonctionnement (fournitures de bureau, télécommunications, matériel de transport, etc.) et, également, des dépenses courantes d'équipement (mobilier et machines de bureau, etc.). Ces dépenses ne sont pas reprises à l'état prévisionnel des services communs et ne sont pas soumises à la répartition dont il est question ci-dessus.

- Jusqu'au 1er juillet 1960, les trois exécutifs étaient amenés à payer des dépenses, aussi bien communes que spécifiques, afférentes à chacun des trois services communs. La centralisation globale de ces paiements et la répartition des dépenses étaient faites à l'intervention d'un "Bureau centralisateur" fonctionnant à Luxembourg.

Compte tenu de la complexité relative de cette procédure, des retards qu'elle engendrait et, également, de la discordance existant entre les exercices financiers de la C.E.C.A., d'une part, de la C.E.E. et de la C.E.E.A., d'autre part, il était devenu extrêmement difficile, sinon impossible, de déterminer exactement pour un exercice, soit l'ensemble des dépenses afférentes à un service commun, soit la quote-part de ces dépenses incombant à chaque communauté.

A dater du 1er juillet 1960, il a été décidé que chaque service commun serait rattaché, pour son fonctionnement, à un exécutif qui en assure la gestion administrative, y compris les opérations relatives à l'exécution de l'état prévisionnel des dépenses : enregistrement des engagements, paiement, comptabilisation et répartition des dépenses.

-
- (1) Cet état de dépenses est dressé en tenant compte de l'exercice financier de la C.E.E. et de la C.E.E.A., c'est-à-dire sur base de l'année civile. Comme pour les Institutions communes, il est rattaché à l'état prévisionnel établi à la C.E.C.A. pour l'exercice financier commençant le 1er juillet de l'année considérée.
 - (2) Ces dépenses spécifiques sont, en général, des dépenses afférentes à l'activité propre des services communs et concernent des opérations décidées dans l'intérêt ou pour le compte exclusif d'une des Communautés (tel est le cas, par exemple, de publications pour l'office statistique, d'honoraires d'avocats pour le service juridique, des frais résultant de participations à des foires et expositions pour le service d'information, etc.)

Cette réforme doit assurer, en principe, une centralisation complète des opérations administratives et permettre de suivre clairement l'exécution des prévisions budgétaires. Elle a été réalisée en confiant la gestion administrative du service juridique à la Commission de la C.E.E.A., celle du service commun d'information à la Commission de la C.E.E. et celle de l'office statistique à la Haute Autorité de la C.E.C.A. Au niveau supérieur, les décisions que requièrent la gestion et le fonctionnement de chaque service sont prises par un Conseil d'Administration, composé d'un membre de chaque exécutif et du ou des directeurs généraux du service.

- Cette nouvelle procédure a également facilité la solution des problèmes que posait le contrôle des dépenses des services communs. En effet, la vérification des dépenses communes de ces services est de la compétence, à la fois, de la Commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.

De la même manière que pour les Institutions communes, les deux organes de contrôle ont convenu de vérifier ces dépenses en commun. Ils ont pareillement décidé d'établir en commun le texte de la partie de leur rapport consacrée à ces dépenses.

La présente partie du rapport a donc été arrêtée d'un commun accord par la Commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et par le Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. Il va toutefois de soi que les observations qui seraient formulées au sujet des dépenses spécifiques d'une Communauté n'engagent que la responsabilité de l'organe de contrôle de cette Communauté.

- Le "rattachement" de chaque service commun à un exécutif n'étant entré en vigueur que le 1er juillet 1960, l'amélioration considérable que cette formule entraîne ne s'est manifestée que pendant une partie de l'exercice 1960. Aussi, n'a-t-il pas encore été possible d'effectuer le contrôle de la totalité des dépenses de cet exercice dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

On notera d'ailleurs qu'en matière de personnel subsistent des difficultés imputables au fait qu'une partie des agents de chaque service commun reste rattachée administrativement à chacun des trois exécutifs. Il en résulte des discordances multiples et parfois importantes dans le traitement appliqué à des agents affectés au même service; c'est ainsi que, dans de nombreux domaines (augmentation d'émoluments, indemnités d'installation, allocations scolaires, frais de mission, etc.), les services communs appliquent des règles différentes selon l'exécutif auquel les agents appartiennent. C'est là une situation peu heureuse au point de vue de la gestion administrative et à laquelle seule l'instauration d'un statut unique pour les trois Communautés apporterait une solution.

On constate également que des divergences importantes existent encore entre les méthodes suivies pour chacun des services communs et relatives principalement à l'établissement des prévisions de dépenses et au calcul des clefs de répartition. Nous souhaitons que de telles divergences, malaisément justifiables, soient éliminées le plus rapidement possible par l'adoption d'une procédure uniforme.

Nous croyons enfin devoir insister sur le fait qu'à notre avis, l'amélioration déjà constatée pendant le second semestre de l'exercice 1960 ne persistera et ne sera accentuée qu'à condition :

- 1.- de maintenir, au maximum, la centralisation auprès d'un seul exécutif de toutes les opérations d'engagement, de paiement, de comptabilisation, de classement et de conservation des pièces justificatives, de répartition des dépenses afférentes à chaque service commun;
- 2.- de définir clairement la distinction entre dépenses communes et dépenses spécifiques et de déterminer avec précision, beaucoup plus que ce ne l'est actuellement et de préférence dans le commentaire du budget, les critères sur base desquels doit se faire la répartition des dépenses entre ces deux catégories. Nous estimons d'ailleurs que les dépenses spécifiques devraient être limitées au strict minimum indispensable à la réalisation des objectifs distincts que poursuit chaque Communauté; il nous paraît évident que dans la mesure où les dépenses spécifiques auraient tendance à se multiplier et à dépasser en importance les dépenses communes, c'est le caractère même de "service commun" qui serait remis en cause.

- Dans la présente partie du rapport, un paragraphe est consacré à chacun des services communs. Dans ce paragraphe seront examinées, d'une part, les dépenses de l'exercice et, d'autre part, la répartition de ces dépenses entre les trois Communautés.

A cet égard, deux observations préliminaires s'imposent, valables pour les trois services :

- 1.- Pour l'exercice 1960, l'état de prévision des dépenses des services communs a été considéré comme purement indicatif, c'est-à-dire comme constituant une subdivision sans caractère impératif d'un crédit global inscrit à un poste unique du budget des trois exécutifs. Il en résulte que seules les limites fixées par ce crédit global ont été respectées; les services responsables n'ont pas prêté d'importance à certains dépassements de "crédits" qui se sont produits et ont pris parfois certaines "libertés" en matière d'imputation des dépenses.

A partir de l'exercice 1961, c'est-à-dire à dater de la mise en vigueur du règlement financier de la C.E.E. et de la C.E.E.A., l'état de prévision des dépenses des services communs sera soumis aux mêmes règles que les budgets et sections de budgets eux-mêmes, ce qui signifie que la répartition de crédits fixés par cet état présentera alors un caractère obligatoire.

- 2.- La quote-part des dépenses incombant à chaque Communauté selon la répartition indiquée ci-après pour chacun des services communs ne correspond pas au montant figurant en regard du poste unique inscrit au compte de gestion des exécutifs.

Les discordances s'expliquent soit par des retards survenus dans la répartition des dépenses et la comptabilisation des quotes-parts (1), soit par le fait que les montants apparaissant au compte de gestion des exécutifs ont été influencés par des opérations (paiements - remboursements comptabilisés en atténuation de dépenses) afférentes à l'exercice 1959.

PARAGRAPHE I : SERVICE JURIDIQUE DES EXECUTIFS EUROPEENS

LES DEPENSES

Les dépenses du service juridique pour l'exercice 1961 se répartissent comme suit :

| | | |
|---|----|---------------|
| personnel occupant un emploi permanent | FB | 27.165.675,-- |
| allocations et indemnités diverses | FB | 80.737,-- |
| frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations | FB | 480.395,-- |
| frais de mission et indemnités forfaitaires de déplacement | FB | 1.362.637,-- |
| frais de voyage et séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts | FB | 3.835.990,-- |
| dépenses d'équipement | FB | 290.218,-- |
| dépenses diverses | FB | 576.439,-- |
| | FB | 33.792.091,-- |

(1) C'est ainsi que la Commission de la C.E.E.A. n'a pas comptabilisé, avant la clôture de l'exercice, sa quote-part dans les dépenses du second semestre de l'office statistique et du service d'information.

A ce montant, s'ajoutent, pour FB 3.624.478, des dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice; un crédit de même montant a été reporté à l'exercice 1961.

Signalons immédiatement que la répartition des dépenses entre les différents articles ne présente pas un caractère très rigoureux. Des dépenses payées en l'absence ou après épuisement des "crédits" prévus à l'état prévisionnel ont été comptabilisées à des postes peu adéquats mais pourvus d'un "crédit" suffisant. C'est ainsi que des rémunérations d'heures supplémentaires engagées en l'absence de toute prévision budgétaire ont été considérées comme dépenses de personnel occupant un emploi permanent et imputées au poste "traitements de base".

De même, les frais de recrutement du personnel ont été ajoutés aux frais de mission, ainsi que les frais de voyage et d'indemnité d'experts, une partie des frais de voyage et de séjour à l'occasion de l'entrée et de la cessation des fonctions et même des frais de voyage à l'occasion du congé annuel pour lesquels cependant un "crédit" suffisant avait été ouvert sous l'article "allocations et indemnités diverses".

- Les dépenses de personnel occupant un emploi permanent comprennent les traitements de base (FB 17.402.951), les indemnités de résidence et de séparation (FB 5.601.967,--), les allocations familiales et scolaires (FB 1.311.571,--), la couverture des risques de maladie et d'accidents (FB 281.320,--) et la contribution au régime de pensions (FB 2.567.866,--).

Les documents qui nous ont été soumis ne nous ont pas permis d'établir avec certitude le nombre des agents en fonctions auprès du service juridique au 31 décembre 1960, ni leur répartition par catégories et grades, ni leur répartition en fonction de l'exécutif auquel ils sont rattachés administrativement. Il nous a, dès lors, été impossible de comparer l'effectif réellement en fonctions à l'effectif autorisé par le budget.

Nous reprendrons l'examen de cette question dans le cadre de nos contrôles afférents à l'exercice 1961 et souhaitons que des situations précises du personnel soient établies pour les services communs de la même manière que pour les Institutions elles-mêmes.

Pendant l'exercice 1960, plusieurs agents du service juridique ont bénéficié d'une augmentation de leur traitement; nous ne disposons pas davantage d'informations précises sur ces modifications apportées au classement des agents.

- Les frais de mission et les indemnités forfaitaires de déplacement ont atteint un montant respectif de FB 922.637,-- et FB 440.000,--.

Rappelons qu'au poste "frais de mission" ont été imputés, pour un total d'environ FB 100.000,--, des dépenses de recrutement et de voyage à l'occasion du congé annuel ainsi que des frais de voyage et de séjour payés lors de l'entrée et de la cessation des fonctions ou à des experts convoqués par le service commun.

Au 31 décembre 1960, une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacement (FB 4.000,--) était payée à une dizaine de fonctionnaires des grades 1 et 2.

- Les frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts concernent uniquement des frais de procès. Il s'agit principalement des honoraires payés aux avocats chargés d'aider les agents du service juridique à défendre les intérêts des exécutifs devant la Cour de Justice; la presque totalité de ces honoraires a été considérée comme dépense spécifique de la C.E.C.A.

- Les dépenses d'équipement couvrent les abonnements à des journaux et les achats de livres destinés au service juridique.

Ce dernier s'est constitué, à Bruxelles, une bibliothèque spéciale qui est la propriété des trois Communautés. Pour des raisons de simplification administrative, tous les livres dont l'acquisition est décidée par le service juridique sont toutefois achetés et enregistrés d'une manière distincte par l'intermédiaire du service compétent de l'Euratom. La bibliothécaire du service juridique reçoit

une copie de ce fichier et assure le fonctionnement courant de la bibliothèque.

- Quant aux dépenses diverses, qui se rapportent à des paiements effectués pendant le premier semestre 1960, elles comprennent, d'une part, des dépenses non réparties sur les différents sous-postes (FB 567.977,-- dont FB 357.407,-- imputés sur les reports de crédits de 1959) et, d'autre part, des dépenses (FB 8.462,--) pour lesquelles aucune prévision de "crédit" n'avait été faite : dépenses de fonctionnement, frais de réception et de représentation, contribution aux frais résultant des cours de langues suivis par les agents.

LA REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LES TROIS COMMUNAUTES

Les dépenses communes du service juridique payées par la Commission de la C.E.E.A. pendant le second semestre de l'exercice 1960 ont été réparties selon la clef prévue au budget (1). Quant aux dépenses du premier semestre, elles ont été réparties, par l'intermédiaire d'un bureau centralisateur fonctionnant à Luxembourg, sur base d'une clef légèrement différente.

Le résultat de ces répartitions s'établit comme suit :

| | C.E.E. | C.E.C.A. | C.E.E.A. | Totaux |
|----------------------|------------|------------|-----------|------------|
| Dépenses communes | 11.095.747 | 11.001.244 | 7.806.915 | 29.903.906 |
| Dépenses spécifiques | | 3.830.940 | 57.245 | 3.888.185 |
| | 11.095.747 | 14.832.184 | 7.864.160 | 33.792.091 |

Les dépenses communes concernent principalement les traitements, indemnités et frais du personnel; les dépenses spécifiques se rapportent presque exclusivement aux frais de procès (honoraires d'avocats).

- (1) En fait, cette clef de répartition a été fixée en tenant compte principalement du rapport existant entre les prévisions des dépenses de personnel et des frais de mission faites par chaque exécutif pour les agents du service juridique qui lui sont rattachés administrativement.

Cette procédure peut se comprendre étant donné, d'une part, que les dépenses de personnel et les frais de mission représentent plus de 90 % des dépenses communes du service juridique et, d'autre part, que le service juridique est composé principalement de trois "branches", chacune d'elle travaillant pour compte d'un exécutif et étant composée des agents rattachés administrativement à cet exécutif. Seule une faible partie des agents est affectée à l'étude de questions d'intérêt commun; les dépenses prévues pour ces agents au titre de l'exercice 1960 s'élevaient à FB 3.137.473,-- alors que, pour l'ensemble du personnel du service juridique, les prévisions de dépenses atteignaient un montant total de FB 35.071.222,--.

Ces circonstances atténuent assez sensiblement le caractère "commun" du service juridique.

PARAGRAPHE II : OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

LES DEPENSES

Les dépenses payées pendant l'exercice 1960 à charge des crédits prévus pour l'office statistique ont atteint un montant total de FB 59.413.072,--. Pour couvrir ces dépenses, les instances compétentes avaient accordé un crédit global de FB 77.549.375,-- dont une partie a été inscrite sous un poste unique au budget de chaque exécutif. Ce crédit a été réparti selon la nomenclature budgétaire habituelle dans un état de prévisions annexé aux budgets.

La répartition des dépenses payées pendant l'exercice 1960 est indiquée ci-après. A ce sujet, rappelons que, comme pour les autres services communs, l'état de prévisions a été considéré comme une ventilation indicative ne présentant pas, en ce qui concerne la répartition du crédit global par articles et postes, un caractère obligatoire.

La répartition des dépenses s'établit comme suit :

| | | |
|---|-------|---------------|
| émoluments et charges sociales du personnel statutaire et contractuel | FB | 32.435.419,-- |
| personnel auxiliaire et heures supplémentaires... | FB | 283.867,-- |
| frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de mutations, ou de la cessation des fonctions | FB | 1.019.371,-- |
| frais de recrutement du personnel | FB | 18.943,-- |
| affranchissements et télécommunications | FB | 11.557,-- |
| prestations du service mécanographique | FB | 3.279.337,-- |
| publications statistiques | FB | 6.374.648,-- |
| frais de mission et de déplacement | FB | 2.137.986,-- |
| frais de voyage et de séjour pour personnes con- voquées (experts) | FB | 592.007,-- |
| honoraires d'experts, frais de recherches et d'enquêtes | FB | 12.261.560,-- |
| frais de réception et de représentation | FB | 10.606,-- |
| dépenses d'équipement (achat de machines à cal- culer) | FB | 733.056,-- |
| livres, frais de bibliothèque, journaux | FB | 240.521,-- |
| autres interventions | FB | 14.194,-- |
| | <hr/> | |
| | FB | 59.413.072,-- |

Les dépenses de personnel couvrent les traitements de base (FB 20.680.526,-) les indemnités de résidence et de séparation (FB 6.509.583,--), les allocations familiales (FB 1.768.426,--), les contributions de l'Institution à l'assurance contre les accidents et la maladie et aux régimes de pensions et de prévoyance (FB 3.343.584,--), des allocations à la naissance et des frais de voyage à l'occasion du congé annuel (FB 133.300,--).

Les éléments qui nous ont été soumis ne nous permettent pas d'établir une situation tout à fait exacte et précise de l'effectif en fonctions au 31 décembre 1960 (catégorie, grade et échelon des agents, exécutif auquel ils sont rattachés) et de la comparer au tableau des effectifs autorisés annexé au budget. Aussi, comme pour le service juridique, reprendrons-nous l'examen de cette question dans le cadre de nos contrôles relatifs à l'exercice 1961.

Les dépenses pour personnel auxiliaire, résultant de l'occupation de trois agents, ont atteint un montant de FB 271.717,--, tandis que la rétribution des heures supplémentaires s'est élevée à FB 12.150,--.

Sous la rubrique "prestations du service mécanographique" figure le prix de la location des machines mécanographiques installées à Luxembourg. Ces dépenses ont d'ailleurs été considérées comme dépenses spécifiques de la Haute Autorité. La Commission de la C.E.E. a pris également en location des machines mécanographiques et a imputé les dépenses correspondantes à son propre budget.

Le coût d'impression des publications statistiques (bulletin général de statistiques, séries supplémentaires des informations statistiques, etc.) a atteint le montant de FB 6.374.648,-- considéré, à concurrence de FB 2.197.373,-- comme dépense commune aux trois Communautés.

Les frais de mission des agents de l'office statistique se sont élevés à FB 1.689.792,-- - nous avons notamment relevé une mission d'aide technique effectuée par plusieurs agents dans des territoires africains - tandis que, selon le relevé de dépenses qui nous a été soumis, les indemnités forfaitaires de déplacement auraient atteint le montant de FB 448.194,--. En fait, une partie importante de ce dernier montant est constituée d'indemnités journalières payées lors de l'entrée en fonctions, qui auraient dû être imputées à la rubrique "frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions". D'après les renseignements en notre possession, une indemnité forfaitaire de déplacement est payée à cinq agents de l'office statistique.

Au poste "honoraires d'experts, frais de recherches et d'enquêtes" ont été imputées les sommes payées en exécution de contrats conclus avec les offices nationaux de statistiques et des administrations de pays membres pour la fourniture de statistiques en matière de transports ainsi que d'autres dépenses pour plusieurs enquêtes et recherches (enquête sur les salaires dans les industries de la Communauté, enquête sur la répartition de la population active et non active dans les six pays de la Communauté, etc.) confiées par l'office statistique à des personnes ou à des organismes étrangers aux Communautés.

Une partie importante de ces dépenses (FB 8.000.918,-- sur un montant total de FB 12.261.560,--) a été considérée comme commune aux trois Communautés. D'après les renseignements qui nous ont été donnés, c'est au moment de l'établissement du budget qu'est prise la décision répartissant les dépenses de cette nature en dépenses communes et spécifiques selon que le but poursuivi par les recherches et enquêtes est commun aux trois Communautés ou propre à l'une d'entre elles.

Les dépenses d'équipement couvrent l'achat d'une vingtaine de machines à calculer.

Comme pour les autres services communs, la plupart des dépenses courantes de fonctionnement (loyer des bureaux, papeterie et fournitures de bureau, affranchissements et télécommunications, etc.) et des dépenses d'équipement (à l'exception des machines à calculer dont question ci-dessus) ont été prises directement en charge et supportées intégralement par les exécutifs qui hébergent, à Bruxelles et à Luxembourg, les différents services de l'office statistique.

LA REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LES TROIS COMMUNAUTES

Les budgets de l'exercice 1960 n'indiquent pas la clef selon laquelle devaient se répartir les dépenses communes de l'office statistique.

Les dépenses du premier semestre, d'une part, et celles du second semestre, d'autre part, ont été, en fait, réparties sur base de clefs légèrement différentes. La répartition des dépenses totales de l'exercice, effectuée par la Haute Autorité, donne les résultats suivants :

| | C.E.E. | C.E.C.A. | C.E.E.A. | Totaux |
|----------------------|------------------|------------|-----------|------------|
| Dépenses spécifiques | 27.005.352 | 20.103.165 | 1.710.939 | 48.819.456 |
| Dépenses communes | 6.349.325 (1) | 3.159.747 | 1.084.544 | 10.593.616 |
| | 33.354.677 | 23.262.912 | 2.795.483 | 59.413.072 |

On observe que, contrairement à la situation existant pour les autres services, les dépenses spécifiques sont de très loin supérieures aux dépenses communes. Autrement dit, les dépenses engagées par l'office statistique, considéré comme service commun, ne sont communes qu'à concurrence de moins de 20 % de leur montant total.

Ceci s'explique par le fait que toutes les dépenses de personnel, y compris les frais de mission, ont été considérées comme dépenses spécifiques, chaque exécutif supportant les dépenses relatives aux agents qu'il a recrutés et qui lui restent attachés administrativement. Plusieurs dépenses de fonctionnement (télécommunications, frais de voyage et de séjour pour personnes convoquées, livres, journaux, location des machines mécanographiques, etc..) ont été également considérées, en tout ou en partie, comme dépenses spécifiques.

En définitive, il n'y a guère que les dépenses relatives aux publications, les honoraires d'experts, les frais de recherches et d'enquêtes et les frais de voyage et de séjour payés aux personnes convoquées qui ont fait partiellement l'objet d'une répartition au titre de dépenses communes.

PARAGRAPHE III : SERVICE COMMUN D'INFORMATION

LES DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 1960 payées par les trois exécutifs pour compte du service commun d'information (y compris la plupart des dépenses afférentes aux services de "porte-parole") s'élèvent à FB 90.868.558,--.

Ces dépenses ont été couvertes au moyen d'un crédit global de FB 95.000.000,- dont une partie a été inscrite sous un poste unique du budget de chaque exécutif et qui a été ventilé, selon le plan budgétaire habituel, dans un état de prévisions annexé au budget des Communautés.

D'après la situation qui nous a été communiquée, les dépenses se répartissent de la manière indiquée ci-dessous. A ce sujet, rappelons que les Communautés n'ont attribué aux prévisions budgétaires des services communs pour l'exercice 1960 qu'un caractère indicatif, n'impliquant pas l'observation rigoureuse des règles qui découlent du principe de la spécialité budgétaire.

(1) En se basant sur un relevé des dépenses quelque peu différent de celui qui nous a été soumis par la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. n'a pris en charge, au titre de sa quote-part dans les dépenses communes, qu'une somme de FB 6.337.689,--. Il y a là une discordance qui devra être régularisée en 1961.

| | | |
|---|----|---------------------|
| Traitements, indemnités et charges sociales du personnel permanent | FB | 32.065.971,-- |
| Allocations et indemnités diverses (allocations de naissance et frais de voyage de congé annuel) | FB | 95.380,-- |
| Personnel auxiliaire et heures supplémentaires | FB | 2.807.411,-- |
| Dépenses relatives aux immeubles | FB | 2.092.929,-- |
| Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel. | FB | 144.055,-- |
| Dépenses diverses de fonctionnement des services | FB | 5.374.331,-- |
| Matériel de transport | FB | 105.630,-- |
| Dépenses de publication, d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques..... | FB | 42.656.749,-- |
| Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations | FB | 1.091.315,-- |
| Frais de mission et indemnités forfaitaires de déplacement | FB | 3.365.609,-- |
| Frais de réunion, honoraires d'experts | FB | 39.169,-- |
| Frais de réception et de représentation ... | FB | 396.463,-- |
| Dépenses d'équipement | FB | 630.365,-- |
| Dépenses imprévues | FB | 3.181,-- |
| | FB | <hr/> 90.868.558,-- |

A la rubrique "Traitements, indemnités et charges sociales du personnel permanent" figurent les émoluments payés aux agents statutaires et contractuels qui ont occupé un poste dans l'organigramme du service commun d'information ainsi qu'au personnel des services "porte-parole" de chaque exécutif. Toutefois, les traitements du porte-parole de l'Euratom et d'une secrétaire ont été imputés sur les crédits du budget de fonctionnement de cette Institution.

Ces dépenses comprennent les traitements de base, les indemnités de résidence et de séparation, les allocations familiales et scolaires ainsi que les contributions des Institutions à l'assurance maladie-accidents et au régime de prévoyance.

Les documents qui nous ont été remis ne nous permettent pas d'établir, d'une manière suffisamment précise, une situation du personnel en fonctions à la fin de l'exercice et de rapprocher les effectifs des autorisations d'engagement figurant dans le tableau annexé au budget.

Comme pour les autres services communs, nous reprendrons cette question dans le cadre de nos contrôles relatifs à l'exercice 1961; nous espérons pouvoir disposer à ce moment d'une situation détaillée (avec indication de la catégorie, du grade, de l'exécutif auquel les agents sont rattachés, du lieu d'affectation) du personnel rétribué au moyen des crédits prévus pour le service commun d'information.

Les dépenses pour heures supplémentaires ont atteint le montant de FB 274.347,--; les émoluments du personnel auxiliaire se sont élevés à FB 2.533.064,--.

Cette dernière dépense couvre principalement les salaires du personnel dit "local" employé dans les bureaux de presse et recruté sur place. La situation de ces agents se différencie de celle des autres agents auxiliaires; elle n'est pas régie par les "Conditions d'engagement des auxiliaires" arrêtées par la C.E.C.A. et appliquées également par la Commission de la C.E.E.

Notons également que les dépenses de personnel du bureau de Washington ont été imputées intégralement au poste "personnel auxiliaire".

Les dépenses relatives aux immeubles concernent les loyers payés pour les locaux occupés par les bureaux de presse à Bonn, La Haye, Rome et Washington (FB 1.345.052,--). Les loyers relatifs aux bureaux occupés par le service d'information à Bruxelles et à Luxembourg - comme d'ailleurs la plupart des autres dépenses courantes de fonctionnement de ces bureaux - ont été supportés par le budget général des exécutifs qui "hébergent" les différentes parties du service.

Parmi les autres dépenses relatives aux immeubles affectés aux bureaux de presse, nous relevons des fournitures d'eau, de gaz, d'électricité, de combustibles (FB 301.627,--), les frais de nettoyage et d'entretien des locaux (FB 312.395,--) et des dépenses d'aménagement (FB 93.010,--).

Les dépenses diverses de fonctionnement des services se subdivisent comme suit :

| | | |
|---|----|--------------|
| papeterie et fournitures de bureau | FB | 600.247,-- |
| affranchissements, frais de port, télécommunications | FB | 3.086.268,-- |
| frais divers de recrutement | FB | 94.220,-- |
| frais bancaires | FB | 5.352,-- |
| bibliothèque, abonnements, journaux, périodiques, agences de presse | FB | 1.417.454,-- |
| autres dépenses de fonctionnement | FB | 170.790,-- |

La presque totalité des dépenses relevées ci-dessus ont été occasionnées par les bureaux de presse, à l'exception toutefois des frais pour "bibliothèque, abonnements, etc." qui concernent surtout les achats de livres, périodiques et journaux effectués pour le service d'information lui-même et pour les groupes des porte-parole ainsi que les abonnements à des agences d'information.

Les dépenses relatives au matériel de transport ont été occasionnées principalement par la location de voitures, en dehors de la Belgique, pour des Membres des exécutifs. A l'avenir, les dépenses de cette nature seront mises directement à la charge des exécutifs intéressés.

Au poste "Publication, information, vulgarisation et participation aux manifestations publiques", ont été groupées les dépenses d'activité proprement dites du service commun d'information. Dans la répartition budgétaire, un crédit de FB 46.000.000,-- a été inscrit pour ces dépenses; à la clôture de l'exercice, les paiements comptabilisés avaient atteint un montant de FB 42.656.749,-- se répartissant de la manière suivante :

| | | |
|---|----|---------------|
| foires et expositions | FB | 5.992.503,-- |
| publications | FB | 11.701.286,-- |
| radio-télévision-cinéma | FB | 2.133.689,-- |
| stages, visites d'information | FB | 9.335.407,-- |
| information syndicale | FB | 3.143.972,-- |
| information agricole | FB | 24.124,-- |
| information outre-mer | FB | 1.821.980,-- |
| information universitaire | FB | 58.974,-- |
| développement de l'esprit européen sur le plan national des six pays de la Communauté | FB | 6.312.675,-- |
| divers | FB | 2.132.139,-- |

A concurrence de FB 29.076.937,--, ces dépenses d'activité ont été considérées comme des dépenses communes et réparties, dès lors, selon la clef convenue; des dépenses spécifiques ont été supportées par la C.E.E. pour un montant de FB 6.192.575,-, par la C.E.C.A. pour un montant de FB 4.890.373,-- et par la C.E.E.A. pour un montant de FB 2.496.864,--.

Les frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations comprennent les frais de voyage (FB 15.386,--), les indemnités d'installation (FB 545.925,--), les frais de déménagement (FB 159.980,-) et les indemnités journalières temporaires (FB 370.024,--).

Sous la rubrique "frais de mission et indemnités forfaitaires de déplacement" sont comprises des indemnités forfaitaires de déplacement pour un montant de FB 352.740,--. Fin 1960, un agent du groupe du porte-parole C.E.E. et sept agents du service commun d'information, dont cinq affectés aux bureaux de presse, bénéficiaient d'une indemnité forfaitaire de déplacement s'élevant à FB 4.000,-- par mois pour cinq agents et à FB 3.000,-- pour les autres.

En ce qui concerne les frais de réception et de représentation, il vient de nous être signalé que le Conseil d'administration du service commun d'information a adopté un règlement distinct applicable au remboursement des frais de représentation engagés par les agents de ce service. Ces agents, en effet, n'étaient pas soumis à la réglementation en vigueur à la Commission de la C.E.E., sauf lorsqu'ils avaient à s'acquitter d'obligations de représentation dans le cadre de leur activité au profit de cette Commission.

Enfin, les dépenses d'équipement couvrent l'achat de mobilier pour les bureaux de presse et les bureaux de passage (1). Alors que les dépenses effectuées dans l'intérêt des bureaux de presse ont été considérées comme dépenses communes ventilées suivant la clef de répartition générale, le coût de l'équipement des bureaux de passage a été supporté par les différents exécutifs intéressés.

Quant au coût de l'équipement des bureaux occupés par le service d'information à Bruxelles et à Luxembourg, il est directement pris en charge par les exécutifs qui "hébergent" le Service.

REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LES TROIS COMMUNAUTES

A l'exception des dépenses spécifiques entièrement prises en charge par l'exécutif qu'elles concernent et d'une somme de FB 1.326.626,-- se rapportant à l'exercice précédent, les dépenses du service commun d'information ont été réparties selon la clef inscrite au budget.

La quote-part totale mise à charge de chaque exécutif a été fixée aux montants indiqués ci-dessous :

(1) Il s'agit de locaux aménagés dans les immeubles occupés par les bureaux de presse et réservés aux Membres et fonctionnaires des différents exécutifs de passage dans les capitales des pays de la Communauté.

| | C.E.E. | C.E.C.A. | C.E.E.A. | Total |
|----------------------|------------|------------|------------|------------|
| Dépenses spécifiques | 6.296.708 | 5.298.522 | 2.655.484 | 14.250.714 |
| Dépenses communes | 30.554.974 | 30.739.300 | 15.323.570 | 76.617.844 |
| | 36.851.682 | 36.037.822 | 17.979.054 | 90.868.558 |

Il résulte des explications que nous avons déjà données, que les dépenses spécifiques comprennent presque exclusivement des dépenses d'activité et les frais occasionnés par l'équipement des bureaux de passage.

TROISIEME CHAPITREOBSERVATIONS ET CONSIDERATIONS GENERALES1.- Les budgets de 1960 et leur exécution (1)

- Le tableau reproduit à la page suivante comprend les éléments essentiels qui permettent d'apprécier l'exécution des budgets de l'exercice 1960.

Aux crédits accordés directement pour cet exercice s'ajoutent les crédits reportés de l'exercice précédent. Comme pour les périodes antérieures, ces crédits reportés ont été généralement cumulés avec les crédits proprement dits de l'exercice sans qu'aucune distinction ne soit faite, dans les comptes, entre les dépenses payées à charge des uns et des autres. Dans deux Institutions toutefois, à la Commission de la C.E.E.A. et à la Cour de Justice, la gestion des crédits reportés a déjà été suivie isolément.

Pour l'exercice 1960, les règles provisoires relatives à l'exécution des budgets ont encore admis une période complémentaire d'un mois pendant laquelle les Institutions ont pu payer, directement à charge du budget, les dépenses engagées avant le 31 décembre et, de la même manière, encaisser les recettes constatées avant cette date. C'est pourquoi, au tableau ci-après, les dépenses ont été indiquées pour le montant des paiements arrêté au 31 janvier 1961. Relevons encore qu'à ce même tableau, les chiffres indiqués pour la Commission de la C.E.E. ne tiennent pas compte - pour ne pas fausser les comparaisons - du crédit de FB 500.000.000 ouvert au chapitre du Fonds social européen ni du report de même montant qui s'est ajouté à ce crédit, l'un et l'autre étant restés entièrement inutilisés pendant l'exercice.

S'il résulte de ce tableau que, dans toutes les Institutions autres que la Commission de la C.E.E., le montant total des engagements au 31 décembre 1960 est demeuré inférieur au montant total des crédits ouverts directement au budget 1960 (non compris, dès lors, les crédits reportés), un examen plus approfondi des comptes de gestion fait toutefois apparaître que, pour plusieurs postes et articles, il y a eu utilisation, à tout le moins partielle, des crédits reportés.

(1) Les considérations qui suivent ne concernent, en principe, que le budget de la Commission de la C.E.E., le budget de fonctionnement de la C.E.E.A. et le budget des Institutions communes, à l'exclusion du budget de recherches et d'investissement de l'Euratom et du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer.

| | Crédits ouverts au budget 1960 | Crédits reportés de 1959 à 1960 | Total des crédits disponibles | Dépenses engagées au 31 décembre 1960 | Dépenses payées au 31 janvier 1961 |
|---------------------------|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| Assemblée Parlementaire | 185.861.000,-- | 11.011.168,81 | 196.872.168,81 | 178.991.400,42 | 171.187.505,42 |
| Conseils | 167.515.000,-- | 4.981.839,-- | 172.496.839,-- | 151.196.781,73 | 151.041.785,73 |
| Cour de Justice | 60.100.000,-- | 1.182.479,-- | 61.282.479,-- | 48.305.118,-- | 47.519.174,-- |
| Commission de la C.E.E. | 888.730.750(1) | 79.503.102,-- | 968.233.852,-- | 908.632.821,-- | 800.686.501,-- |
| Commission de la C.E.E.A. | 304.187.500(2) | 30.759.499,-- | 334.946.999,-- | 272.516.200,-- | 246.030.074,-- |

(1) Y compris un crédit supplémentaire de FB 8.000.000 accordé en cours d'exercice.

(2) Y compris un crédit supplémentaire de FB 4.000.000 accordé en cours d'exercice.

En ce qui concerne la gestion des crédits, le tableau ci-dessous indique le pourcentage de chacun des principaux éléments du compte de gestion (paiements de l'exercice, reports à 1961 pour restes à payer, autres reports à 1961, crédits annulés) par rapport au montant total des crédits disponibles y compris ceux reportés de l'exercice antérieur. Comme au tableau précédent, il n'a pas été tenu compte, pour la Commission de la C.E.E., du crédit de FB 500.000.000 et du report de même montant accordés pour le Fonds social européen.

| | Assemblée Parlementaire | Conseils | Cour de Justice | Commission C.E.E. | Commission C.E.E.A. |
|---|-------------------------|----------|-----------------|-------------------|---------------------|
| Dépenses payées au 31.1.61 | 86,95 | 87,56 | 77,54 | 82,70 | 73,45 |
| Crédits reportés à 1961 pour restes à payer | 3,97 | 0,09 | 1,28 | 11,15 | 7,14 |
| Autres reports de crédits à 1961 | - | 0,46 | - | 0,93 | 0,83 |
| Crédits définitivement annulés | 9,08 | 11,89 | 21,18 | 5,22 | 18,58 |
| Crédits disponibles | 100,-- | 100,-- | 100,-- | 100,-- | 100,-- |

Il est évident que, établis pour les différents chapitres et articles des budgets, les pourcentages d'utilisation et d'annulation des crédits varient encore davantage.

A l'examen de ce tableau, on constate que le pourcentage des dépenses payées par rapport aux crédits disponibles oscille autour de 85 % à l'Assemblée, aux Conseils et à la Commission de la C.E.E.; il se situe aux environs de 75 % à la Cour de Justice et à la Commission de la C.E.E.A. Dans ces deux dernières Institutions, le pourcentage des crédits annulés atteint, en ordre de grandeur, 20 %; il est d'environ 10 % à l'Assemblée et aux Conseils et il dépasse légèrement 5 % à la Commission de la C.E.E.

- Il convient encore de noter que les prévisions initiales ont fait l'objet de modifications, en cours ou en fin d'exercice, sous le couvert de virements de crédits. Ces virements ont affecté, en augmentation ou en diminution, 5 articles

sur 9 à l'Assemblée Parlementaire (pour un montant de FB 6.800.000), 10 articles sur 18 aux Conseils (pour un montant de FB 6.880.000), 6 articles sur 21 à la Commission de la C.E.E. (pour un montant de FB 18.900.000) et 11 articles sur 27 à la Commission de la C.E.E.A. (pour un montant de FB 5.175.000). En ce qui concerne les subdivisions des articles (postes), les virements de crédits ont été beaucoup plus nombreux.

Il ne paraît pas douteux que certains virements de crédits ont été accordés à posteriori, voire même après la clôture de l'exercice (voir, à titre d'exemples, les virements de chapitre à chapitre autorisés par les Conseils les 30/31 janvier 1961).

Nous croyons devoir attirer l'attention sur le fait qu'à notre avis, le virement de crédit doit constituer lui-même un acte de prévision. Les errements consistant à ajuster "à posteriori" les crédits au montant des dépenses déjà engagées, sinon payées par les Institutions, nous paraissent regrettables et susceptibles de dénaturer la signification des autorisations budgétaires. Ceci est vrai des virements dont l'autorisation incombe aux instances budgétaires, lesquelles ne peuvent être placées devant un fait accompli, mais l'observation est également valable pour les virements autorisés par les instances supérieures de chaque Institution. Nous croyons que, sur ce point, l'esprit et la lettre des dispositions budgétaires devraient être davantage respectés.

- En matière de reports de crédits, les Institutions ont appliqué à la clôture de l'exercice 1960 les règles inscrites dans le règlement financier. Celui-ci autorise le report "de droit" des crédits correspondant à des dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice; par contre, les reports ne correspondant pas à des restes à payer doivent être spécialement autorisés par les Conseils.

Les crédits de l'une et de l'autre catégories reportés à l'exercice 1961 atteignent les montants indiqués ci-après :

| | Reports pour restes à payer | Autres reports de crédits | Montant total des crédits reportés |
|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Assemblée Parlementaire | 7.803.895 | - | 7.803.895 |
| Conseils | 154.996 | 800.000 | 954.996 |
| Cour de Justice | 785.944 | - | 785.944 |
| Commission de la C.E.E. | 107.946.320 | 9.061.706 (1) | 117.008.026 (1) |
| Commission de la C.E.E.A. | 23.927.277 | 2.760.000 | 26.687.277 |

Des indications que nous avons fournies en examinant le compte de gestion des Institutions, il résulte que, pour certains postes budgétaires et spécialement à la Commission de la C.E.E., les crédits reportés pour restes à payer sont relativement élevés, leur montant atteignant parfois en importance celui des dépenses payées jusqu'à la clôture de l'exercice. Ceci est vrai même pour des dépenses courantes de fonctionnement.

Nous croyons devoir attirer l'attention des Institutions sur ce point car, à notre avis, la procédure des reports automatiques de crédits pour restes à payer serait détournée de son but si elle couvrait des engagements massifs de dépenses effectués en fin d'exercice en fonction des crédits disponibles, surtout lorsqu'il s'agit de dépenses correspondant à des fournitures dont la livraison et la consommation n'interviendront que dans le courant des exercices ultérieurs.

(1) Non compris un report de FB 500.000.000 pour le Fonds social européen.

Il conviendra également - nous l'avons déjà noté dans notre précédent rapport - que la notion de "restes à payer" (dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice) soit définie clairement et que l'on précise nettement dans quel cas et dans quelle limite des estimations très larges de dépenses restant à payer, ne correspondant pas à proprement parler à des engagements au sens juridique du terme, peuvent justifier un report automatique de crédit.

Nous croyons que, compte tenu de leur nature, les crédits reportés pour restes à payer devraient, sauf cas exceptionnels et dès lors assez rares, être entièrement utilisés. L'examen des comptes de l'exercice 1961, dans lesquels les crédits reportés de l'exercice précédent devront être suivis séparément, permettra de voir ce qu'il en est à ce sujet; l'expérience déjà faite en 1960 à la C.E.E.A. semble en tout cas montrer que les crédits reportés ne sont que partiellement utilisés (au total, les dépenses ont atteint un montant de près de FB 18.000.000 alors que les crédits reportés pour restes à payer s'élevaient à un peu plus de FB 28.000.000). A notre avis, si de tels écarts devaient se multiplier, cette situation porterait atteinte à la clarté et à la rigueur nécessaires dans l'exécution des budgets.

Nous souhaitons, enfin, que toutes les Institutions nous justifient à l'avenir les restes à payer portés en compte à la clôture d'un exercice de la même manière que les dépenses payées pendant cet exercice, c'est-à-dire nous soumettent, d'une manière systématique et selon un classement adéquat, les engagements, accompagnés des pièces justificatives nécessaires, pour lesquels des crédits sont reportés de droit. Nous croyons, en effet, étant donné le caractère automatique de ces reports et le fait qu'ils sont inscrits, sans autre formalité, au compte de gestion de l'exercice, qu'il convient que nous en vérifiions, au moment où ce compte de gestion nous est soumis, l'existence et la régularité.

- Nous avons constaté que plusieurs Institutions se sont parfois écartées, dans la gestion des crédits, du commentaire figurant dans le budget en marge des autorisations de crédit proprement dites. Les Institutions font valoir qu'à leur avis, ce commentaire n'a qu'une valeur purement indicative et qu'il ne fixe pas, comme le montant du crédit lui-même, des limites impératives auxquelles elles ne pourraient en aucun cas se soustraire.

Nous ne partageons pas cet avis et nous croyons que le commentaire budgétaire, précisant la destination qui sera réservée aux crédits, fait partie intégrante de l'autorisation budgétaire accordée par les instances compétentes et présente, de ce fait, un caractère obligatoire.

Nous souhaitons, pour éviter toute difficulté ultérieure, que ces instances définissent expressément la valeur qu'elles entendent donner au commentaire du budget.

2.- Rappel des observations formulées dans les précédents rapports

- On voudra bien se référer aux souhaits formulés dans nos précédents rapports et tendant à voir adopter, dans le meilleur délai, tous les règlements qui doivent régir la gestion budgétaire et financière ainsi que la gestion du personnel des Communautés.

A ce sujet, nous tenons à rappeler une nouvelle fois que si l'adoption de textes fondamentaux est évidemment essentielle - et sur ce point des progrès considérables ont été réalisés ou semblent en voie de réalisation - il n'en reste pas moins vrai que la mise en vigueur des règlements d'exécution présente une très grande importance et conditionne, notamment en matière budgétaire et financière, l'exercice d'un contrôle efficace. Aussi souhaitons-nous instamment que les Institutions et les autorités responsables élaborent ces règlements et les mettent en vigueur dans le plus bref délai possible.

- En matière de personnel notamment, il suffira, croyons-nous, d'évoquer les indications que nous avons fournies, dans les parties antérieures du présent rapport, sur le nombre et l'importance des augmentations d'émoluments accordées au cours de l'exercice pour faire admettre la nécessité d'établir dans ce domaine des règles précises, sans lesquelles un véritable contrôle se révèle d'ailleurs pratiquement

impossible. On se heurte, en cette matière, à l'absence d'organigrammes détaillés, au fait que les tableaux des effectifs autorisés annexés au budget ne fixent que des limites très larges et, également, à l'absence de règles précises relatives au classement initial des agents et aux augmentations ultérieures d'émoluments. Ces circonstances créent une situation qui est caractérisée par la liberté très grande dont jouissent les instances et les services des Institutions et à laquelle il importe, croyons-nous, de mettre un terme le plus rapidement possible.

Cette situation n'est sans doute pas sans relation avec une certaine concurrence, doublée en quelque sorte d'une surenchère, à laquelle se livrent parfois les Institutions pour obtenir le passage dans leurs propres services d'agents travaillant dans une autre Institution des Communautés. De tels errements, surtout si l'on considère la manière dont ils se pratiquent, apparaissent regrettables. Ils sont sans rapport avec les possibilités que l'on peut légitimement donner aux agents d'accéder dans une autre Institution à des fonctions qui leur donneraient droit, sur base de critères objectifs, à un classement supérieur à celui dont ils bénéficient (1).

- Par ailleurs, les règles applicables à la gestion des crédits et à l'exécution des budgets doivent encore être précisées sur de nombreux points. Nous avons déjà évoqué ci-avant la nécessité de définir clairement la notion de "restes à payer". L'application et l'interprétation des règles budgétaires et financières soulèvent bien d'autres problèmes auxquels il conviendrait que les règlements d'exécution apportent rapidement, dans l'intérêt des services gestionnaires des crédits eux-mêmes ainsi que des services et organes chargés de les contrôler, une réponse précise.

On constate notamment, pour nous limiter à un exemple précis, que si les budgets ont introduit, depuis l'exercice 1960, une distinction entre les crédits destinés à l'achat de nouveaux objets d'équipement et ceux couvrant le renouvellement des équipements existants, la notion de renouvellement reste assez floue.

Cette considération et le fait que, dans le cas des Communautés et pour des dépenses relativement courantes d'équipement, cette distinction ne paraît présenter qu'un intérêt assez limité, nous amènent d'ailleurs à nous demander s'il ne serait pas opportun de revoir l'utilité même de cette distinction. Son application soulèvera toujours bon nombre de difficultés qu'un crédit unique permettrait d'éviter. Ce crédit ne serait évidemment accordé que moyennant une justification détaillée, donnée par les Institutions et reprise dans le commentaire du budget, de l'affectation qu'elles comptent réserver au crédit sollicité.

3.- Uniformisation des réglementations et pratiques en vigueur dans les Communautés.

Nous avons déjà mis en évidence, dans nos précédents rapports, l'intérêt que présente, selon nous, une uniformisation aussi poussée que possible des réglementations et pratiques en vigueur dans les Communautés. A ce sujet, nous avons noté qu'en se prononçant récemment sur la décharge relative à l'exercice 1958, les Conseils ont marqué le désir que les bilans financiers soient présentés d'une manière identique et ont recommandé aux Institutions de se consulter mutuellement en vue d'arriver à une certaine uniformisation des pratiques concernant le remboursement des frais et le versement d'indemnités au personnel.

Dans ce domaine, aucun progrès marquant n'a pu être constaté pendant l'exercice 1960 ni au cours des derniers mois, bien au contraire. Aux discordances que nous avons signalées dans nos précédents rapports, se sont ajoutées de nouvelles divergences entre les dispositions réglementaires appliquées par les Institutions.

Pour nous limiter à quelques exemples, signalons que la Commission de la C.E.E.A. a décidé, pour les agents entrés en fonctions après le 19 juin 1960, de modifier les conditions d'attribution de l'indemnité de séparation en substituant le critère de nationalité à celui de résidence. Si cette décision a été prise notamment

(1) Nous avons même observé que des agents sont passés dans une autre Institution que la leur pour y obtenir simplement un avancement d'échelon dans leur grade. Si l'on tient compte de la nature véritable de l'avancement d'échelon, qui est une simple question d'ancienneté, de telles pratiques devraient être évitées.

en considération des nombreux recrutements auxquels l'Euratom devait procéder pour l'établissement d'Ispra, il n'en reste pas moins vrai que des agents originaires d'une même ville et affectés à des services de Bruxelles peuvent actuellement recevoir ou non l'indemnité de séparation selon l'Institution qui les a engagés. Il s'agit là d'une différence sensible introduite dans le régime pécuniaire des agents (l'indemnité de séparation est égale à 20 % du traitement de base); cette différence est d'autant plus importante que, même après l'entrée en vigueur du nouveau statut, elle subsistera vraisemblablement pendant de nombreuses années par le jeu des indemnités compensatoires.

Dans un autre domaine, le barème des frais de mission en vigueur à la C.E.C.A. a été modifié en novembre 1960, les modifications prenant cours rétroactivement à la date du 20 juin 1960. L'Assemblée Parlementaire et la Cour de Justice ont appliqué les nouvelles dispositions à dater du 20 juin aussi bien à leurs agents statutaires qu'à leurs agents contractuels; par contre, aux Conseils, si les agents statutaires ont bénéficié du nouveau barème à la date fixée par la Commission des Présidents, l'effet des dispositions nouvelles n'a été étendu aux agents contractuels qu'à dater du 1er janvier 1961. C'est à partir de cette même date que la Commission de la C.E.E. a appliqué, à son tour, les nouvelles dispositions du règlement général C.E.C.A. tandis que la Commission de la C.E.E.A. a pris une décision similaire avec effet au 1er mai 1961 (1). Si le problème est quelque peu différent en ce qui concerne les Institutions communes, par contre, on n'aperçoit vraiment pas les raisons qui ont pu empêcher les deux Commissions d'arrêter, dans ce domaine, une position identique.

On observe encore que des différences sensibles existent entre les modalités arrêtées par les différentes Institutions pour le remboursement des frais de maladie à leurs agents contractuels. C'est cependant un domaine dans lequel il semble bien qu'une réglementation uniforme pourrait être appliquée sans aucune difficulté.

Nous ne pouvons que réitérer nos souhaits de voir éliminer toute discordance qui ne serait pas inhérente aux nécessités propres du fonctionnement des diverses Institutions.

A cet égard, nous croyons également devoir rappeler les multiples difficultés auxquelles les Institutions communes et les services communs sont en butte du fait des régimes dissemblables qu'ils sont obligés d'appliquer à leurs différentes catégories d'agents. C'est là une situation nuisible sur le plan de la gestion administrative et de la gestion du personnel et il serait souhaitable qu'aucun effort ne soit négligé pour y apporter rapidement les remèdes qui s'imposent.

4.- Questions relatives au personnel

- Nous avons insisté, dans nos précédents rapports, sur la nécessité de constituer, au nom des agents, des dossiers personnels contenant tous les documents indispensables à un contrôle approfondi des dépenses de personnel. Nous avons recommandé que des critères précis soient arrêtés qui déterminent les documents à classer dans les dossiers et fixent en même temps les modalités de leur classement.

Nous avons pu constater que, en règle générale, les Institutions avaient pris différentes mesures ou étaient sur le point d'en prendre en vue de donner une suite favorable à nos suggestions. Nous recommandons à nouveau aux Institutions, dans lesquelles le travail de mise en ordre des dossiers n'en est encore qu'à ses débuts ou à l'état de projet, de mettre tout en oeuvre en vue d'arriver le plus rapidement possible à des résultats satisfaisants.

(1) En réalité, si les nouvelles dispositions du règlement général ont été presque intégralement appliquées à la Commission de la C.E.E. à dater du 1er janvier 1961, une décision officielle ou note de service n'a pas encore été diffusée jusqu'à présent parmi les services et agents de l'Institution. Un tel retard paraît malaisément compréhensible.

- Nous croyons également devoir rappeler notre souhait de voir les Institutions établir des listes mensuelles d'émoluments qui fassent apparaître clairement les changements survenus chaque mois par rapport au mois précédent et soient appuyées de pièces en bonne et due forme justifiant ces modifications.

A notre avis, c'est le seul moyen, dans l'état actuel des choses, de pouvoir effectuer, d'une manière relativement aisée, un contrôle satisfaisant des dépenses de personnel (conformité de ces dépenses aux décisions de classement et de promotion, à la situation familiale des agents, etc.).

Nous souhaitons vivement que cette procédure soit mise en oeuvre au plus tard à dater de l'exercice 1962.

- Nous avons noté que, dans leur décision de décharge relative à l'exercice 1958, les Conseils ont observé que "les problèmes d'organisation des services "au sein des Institutions (structures des services, importance et équilibre des "groupements structurels, répartition des tâches) doivent retenir tant l'attention "des organes de contrôle que celle des Institutions".

Les problèmes d'organisation constituent effectivement un domaine vers lequel, sans méconnaître les difficultés de cette tâche, nous avons l'intention d'orienter davantage nos investigations. C'est d'ailleurs dans ce but que nous avons déjà, à de multiples reprises et encore dans notre dernier rapport, demandé que les Institutions établissent des documents complets et précis relatifs à la structure des services et à la situation du personnel.

- La constatation des nombreuses augmentations d'émoluments accordées au cours de l'exercice et le fait que ces augmentations sont souvent présentées comme un "alignement" sur la situation existant dans les autres Institutions nous amènent à soulever le problème délicat, et complexe sans doute, de l'harmonisation du classement des agents dans les différentes Institutions.

Si l'on veut éviter que des alignements successifs, basés sur des comparaisons imprécises et insuffisamment documentées, ne conduisent à des augmentations continues de classement, il faudra bien aborder ce problème et le résoudre dans la clarté et d'une manière aussi définitive que possible. La mise en vigueur d'un nouveau statut pourrait être, pour ce faire, une occasion propice. Mais il faudra qu'au préalable on définisse d'une manière très précise la correspondance à maintenir entre grades et emplois, qu'on donne également des emplois une définition qui élimine tout risque d'équivoque et de confusion, qu'on supprime dans toute la mesure du possible les différences dans l'organisation des services qui ne seraient pas strictement indispensables et que certaines Institutions établissent et soumettent aux instances responsables des états relatifs au personnel, et notamment un organigramme, beaucoup plus complets et détaillés que ceux dont on dispose actuellement.

- Nous croyons savoir que des agents engagés par les Institutions des Communautés ont pu continuer à toucher, en plus des traitements et indemnités payés par ces Institutions sur base du classement qui leur a été accordé, les émoluments payés par leur administration d'origine, sinon par la firme privée auprès de laquelle ils travaillaient précédemment.

Nous pensons qu'une telle situation n'est pas conforme aux impératifs d'une bonne gestion financière et qu'elle est de nature à compromettre l'indépendance dont les agents doivent pouvoir faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions. On note qu'à cet égard, l'article 13 du statut du personnel de la C.E.C.A. interdit aux agents d'accepter des honoraires, quelle qu'en soit la source, sans autorisation de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Aussi, avons-nous attiré l'attention des Institutions sur ce point en leur demandant de prendre toutes les initiatives propres à mettre fin à de semblables cumuls et à en empêcher la répétition.

- Depuis le début de leur fonctionnement, les Institutions ont constitué, au bénéfice de leurs agents recrutés aux conditions en vigueur dans les nouvelles Communautés (appelés agents "contractuels"), une caisse de prévoyance alimentée par les cotisations personnelles de ces agents (7,5 % du traitement de base) et par les

contributions, d'un montant double, mises à charge du budget.

La plupart des Institutions n'avaient pas, jusqu'à ces derniers temps, défini les droits de leurs agents et les obligations de la caisse de prévoyance en matière de pensions d'ancienneté et de pensions de survie. A titre provisoire, elles appliquaient des règles différentes en ce qui concerne les remboursements de leurs avoirs à la caisse de prévoyance auxquels les agents peuvent prétendre lors de la cessation de leurs fonctions.

Des discussions ont eu lieu entre Institutions afin d'aboutir à une réglementation uniforme et, même, à la constitution d'une caisse de prévoyance unique pour tous les agents contractuels des Communautés. Si ce dernier objectif paraît être abandonné (1), il semble, par contre, encore que les informations dont nous disposons ne soient pas toujours d'une clarté parfaite ni absolument concordantes, que des règles identiques viennent d'être mises en vigueur ou soient sur le point de l'être dans toutes les Institutions.

L'adoption de dispositions précises présente, dans ce domaine, d'autant plus d'importance que plusieurs Institutions se sont trouvées dans l'obligation d'intervenir à la suite du décès d'un ou de plusieurs de leurs agents. Elles ont toutes décidé de payer à la veuve de ces agents une pension calculée sur base des dispositions qui semblent avoir été arrêtées en commun, c'est-à-dire une pension égale à 25 % du dernier traitement de base de l'agent (sans pouvoir être inférieure à FB 4.025 par mois), augmentée des allocations pour enfants à charge.

Nous estimons devoir attirer l'attention sur le fait que ces pensions sont attribuées sans aucune condition d'ancienneté, c'est-à-dire sans tenir compte en aucune façon du temps pendant lequel les agents sont restés en fonctions dans les Communautés. C'est ainsi que la Commission de la C.E.E. paie une pension de FB 6.125 par mois à la veuve d'un agent décédé 26 jours après son entrée en fonctions; à la Commission de la C.E.E.A. une pension de FB 8.275 par mois est payée à la veuve d'un agent resté en fonctions pendant une quarantaine de jours. L'Assemblée Parlementaire et les Conseils paient des pensions de FB 4.725 et FB 7.225 par mois aux veuves d'agents décédés respectivement 10 et 21 mois après leur entrée en service. Aux montants qui viennent d'être cités, s'ajoutent, le cas échéant, des allocations familiales de FB 833 par mois et par enfant.

On peut se demander si de telles dispositions, qui ne tiennent aucun compte de la durée des fonctions et qui ne prennent pas davantage en considération le fait que la durée réduite des services n'influence pas en règle générale l'importance des droits conservés par l'agent et par sa veuve dans le pays d'origine, ne sont pas trop généreuses et s'il ne conviendrait pas de les revoir.

Sans doute, les Institutions feront-elles valoir qu'elles ont adopté la règle inscrite dans le règlement général de la C.E.C.A.. En fait, il serait plus exact de dire qu'elles se sont conformées à l'application qui a été faite jusqu'à présent, à la C.E.C.A., de la disposition de l'article 67 du règlement général. Mais il ne nous paraît pas certain que cette disposition n'impose aucune condition de durée de service. On peut, au contraire, penser qu'en accordant en principe à la veuve "une pension égale à la moitié de la pension d'ancienneté qui aurait été versée "au fonctionnaire, si ce dernier avait pu y prétendre au moment du décès", cet article impose pour les pensions de veuves la condition d'ancienneté (8 années de service) qui est requise pour le paiement d'une pension aux fonctionnaires eux-mêmes. C'est en tout cas un point sur lequel nous demandons aux instances compétentes de bien vouloir se prononcer.

Observons encore que les dispositions mises en vigueur ou sur le point d'être appliquées par les Institutions admettent le remboursement, aux agents qui cessent leurs fonctions, du montant total de leurs cotisations et des contributions de leur Institution inscrites à leur compte ouvert auprès de la caisse de prévoyance. Les Institutions ont considéré qu'il leur suffisait de conserver le produit du placement des fonds de la caisse de prévoyance pour financer les charges (pensions de

(1) Certains renseignements qui nous ont été communiqués indiquent toutefois qu'une solidarité limitée serait instaurée entre les caisses de prévoyance des différentes Institutions.

veuve et d'invalidité) que la caisse devrait ultérieurement supporter (1). A ce sujet, nous croyons utile d'insister auprès des Institutions pour qu'elles veillent, avec la plus grande attention, à ce que les ressources conservées par leur caisse de prévoyance permettent toujours de couvrir les charges incombant à cette caisse. Il ne faut pas oublier, en effet, que, si ces ressources s'avéraient insuffisantes suite à des calculs imprécis ou à des estimations trop faibles, les instances compétentes seraient placées devant un fait accompli et le budget serait plus que probablement appelé à en supporter les conséquences.

- Nous avons signalé dans les parties antérieures du présent rapport que plusieurs Institutions occupaient, et souvent d'une manière relativement continue, des agents auxiliaires en nombre assez élevé.

Cette situation a déjà été évoquée dans notre précédent rapport et nous attirons à nouveau l'attention des instances responsables sur les dangers qu'elle recèle. Les expériences faites dans les administrations nationales et dans plusieurs organisations internationales montrent, notamment, que la présence permanente de nombreux agents auxiliaires est susceptible de provoquer, au fur et à mesure qu'elle se prolonge, une pression de plus en plus forte en vue d'obtenir le passage de ces agents dans le cadre permanent, et cela indépendamment des besoins réels des services intéressés. Une telle situation est à l'origine de multiples difficultés qu'il serait préférable d'éviter en restituant au recrutement d'agents auxiliaires sa véritable signification.

Toujours en ce qui concerne les agents auxiliaires, nous insistons à nouveau pour que des dispositions précises, fixant le régime à appliquer à ces agents, soient arrêtées dans le meilleur délai. Les contrôles de l'exercice 1960 nous ont amenés une fois de plus à constater de nombreuses discordances et imprécisions, notamment en ce qui concerne le régime de sécurité sociale à appliquer à cette catégorie d'agents, auxquelles il conviendrait de remédier le plus rapidement possible.

5.- Observations diverses

Dans leur décision de décharge relative à l'exercice 1958, les Conseils ont insisté auprès des Institutions "afin que celles-ci, en utilisant les crédits "qui leur sont ouverts, se conforment toujours davantage aux principes de l'économie "et de la bonne gestion financière".

On trouvera ci-après quelques considérations à caractère général formulées dans le même esprit. Elles s'ajoutent aux observations que nous avons déjà présentées en examinant le compte de gestion des différentes Institutions.

- Si l'on examine les comptes de gestion des Communautés pour les trois premiers exercices, on constate que des dépenses relativement importantes ont été engagées et payées pour des travaux d'aménagement effectués dans les immeubles pris en location à Bruxelles par les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et par les Conseils. Pour les trois exercices, les dépenses imputées aux crédits prévus pour l'aménagement des immeubles dépassent FB 20.000.000; elles concernent, en très grande partie, des aménagements immobiliers proprement dits : déplacements de cloisons, placements de portes, de plafond, aménagement de salles de conférences, de restaurant, etc.

Si l'on considère la précarité de l'installation des Institutions dans les bâtiments qu'elles occupent actuellement et le fait qu'en cas de départ aucune indemnité quelconque ne pourra être réclamée, en principe, du fait des aménagements apportés aux immeubles (2), on ne peut que recommander aux Institutions de n'entreprendre que les aménagements strictement nécessaires au bon fonctionnement actuel de leurs services et d'éviter que des raisons de simple commodité, sans influence sérieuse sur l'activité des agents, puissent être à l'origine de dépenses d'une utilité contestable.

(1) La disposition qui vient d'être signalée est légèrement différente de celle qui est en vigueur à la C.E.C.A. (article 62 du règlement général).

(2) Les clauses des baux autorisent habituellement les propriétaires à exiger la remise des lieux dans leur état antérieur.

- Nous recommandons également aux Institutions de veiller rigoureusement à ce que l'équipement de leurs services, notamment en machines de bureau, soit strictement limité à leurs besoins réels. Il importe que les agents et services responsables de la gestion des crédits réagissent énergiquement contre la tendance assez habituelle des services à demander des objets d'équipement perfectionnés et coûteux (machines à écrire électriques, machines à calculer perfectionnées, dictaphones, etc.) qui ne sont pas toujours indispensables au bon accomplissement des tâches qui leur sont confiées.

- Nous avons pu constater que les dispositions et décisions arrêtées par toutes les Institutions autorisent le remboursement de frais de voyage aérien en première classe (ou, éventuellement en classe de luxe) à tous les experts appelés à participer à des réunions ou convoqués individuellement aux fins de consultation ainsi qu'aux fonctionnaires des Communautés des grades 1 à 3 (et éventuellement aux fonctionnaires des autres grades qui accompagnent en mission un Membre de l'Institution ou un fonctionnaire des grades supérieurs).

Etant donné, d'une part, la différence très importante de prix existant entre la première classe (ou la classe de luxe) et les autres classes (1) et, d'autre part, le fait que l'utilisation de la première classe ne présente, surtout pour les voyages de durée relativement courte effectués en Europe, que des avantages minimes, nous nous demandons si, dans un souci d'économie, les dispositions précitées ne pourraient être utilement revues et, le cas échéant, amendées.

- On sait que de nombreux fonctionnaires des Institutions (presque tous les agents des grades 1 et 2 et quelques agents des autres grades) touchent une indemnité, s'élevant dans la plupart des cas à FB 4.000 par mois, pour le "remboursement forfaitaire de leurs frais de déplacement dans le périmètre intérieur de la ville où ils sont affectés". Le paiement de cette indemnité implique évidemment l'obligation pour les bénéficiaires de ne pas utiliser de voitures de service pour tous leurs déplacements au lieu de leur affectation.

Nous recommandons aux Institutions de veiller à ce que cette règle soit strictement appliquée, ce qui ne paraît pas toujours être le cas actuellement. Sans doute, peut-on difficilement concevoir une interdiction absolue d'utiliser une voiture de service mais nous croyons que les dérogations devraient être très exceptionnelles et d'une très grande rareté. Nous estimons notamment que des motifs tels que "voiture personnelle en réparation, déplacement urgent, déplacement à caractère représentatif, départ en mission, retour de mission, etc." ne devraient pas être considérés comme suffisants. Dans ces différentes hypothèses, rien n'empêche les fonctionnaires en cause d'utiliser soit leur propre voiture, soit de couvrir par leur indemnité forfaitaire les frais résultant de l'utilisation d'autres moyens de transport.

- L'indemnité forfaitaire dont il vient d'être question étant accordée en considération des fonctions exercées, son paiement devrait normalement être subordonné à l'exercice effectif des fonctions en vue desquelles elle a été octroyée. Le même raisonnement semble devoir être tenu en ce qui concerne l'indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires attribuée, en général, aux chauffeurs et, parfois, à certains autres agents.

Si la mise en application du principe général ne soulève pas de difficulté lorsqu'il y a cessation définitive des fonctions, il n'en va pas de même lorsqu'il y a changement de fonctions et, surtout, interruption des fonctions suite, par exemple, à une maladie de longue durée. Nous avons signalé un cas d'espèce en examinant le compte de gestion de la Commission de la C.E.E.

Aussi souhaitons-nous que, sur un plan général, les instances compétentes déterminent, d'une manière précise, la règle à suivre en ce qui concerne le paiement de ces indemnités forfaitaires dans les hypothèses de changement ou d'interruption de fonctions.

(1) Signalons, à titre d'exemple, que la différence de prix pour le trajet Bruxelles-Rome, aller-retour, se chiffre à environ FB 3.000.

QUATRIEME CHAPITRECONCLUSIONS

Nous avons soumis à un examen aussi complet que possible tous les documents et pièces justificatives qui nous ont été communiqués, pour l'exercice 1960, par les Institutions des Communautés.

Nous avons vérifié la régularité des dépenses et des recettes, l'exactitude de leur imputation aux différents postes du budget, leur conformité aux dispositions des Traités, aux décisions prises par les instances budgétaires, aux dispositions réglementaires en vigueur dans les Institutions et, en l'absence de dispositions expresses, aux règles habituelles de la gestion administrative et financière.

Nous avons constaté que, pour les différents chapitres, articles et postes des budgets, il n'y a pas eu de dépassement des crédits accordés par les instances budgétaires.

Nous avons constaté la concordance entre, d'une part, le bilan et le compte de gestion soumis par les Institutions et, d'autre part, les documents comptables qui nous ont été communiqués.

Nous avons constaté, en ce qui concerne les avoirs déposés en banque ou auprès des offices postaux, la concordance entre le solde comptable et les extraits de compte délivrés par les organismes dépositaires.

Enfin, conformément à la mission assignée à la Commission de contrôle par les Traités, les vérifications, effectuées au besoin sur place, ont également porté sur la bonne gestion financière.

Ces différents contrôles nous ont amenés à adresser aux services compétents des Institutions un certain nombre de demandes d'explications. Les réponses reçues nous ont permis, soit de conclure à la régularité des opérations en cause, soit de constater que les Institutions avaient déjà pris ou allaient prendre des mesures destinées à remédier aux imperfections, irrégularités ou lacunes signalées, soit de formuler les observations qui figurent dans le présent rapport.

Sous réserve des décisions éventuelles que les instances compétentes prendront au sujet de ces observations, la Commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et le Commissaire aux comptes de la C.E.C.A., agissant dans les limites de leur compétence respective, leur proposent de donner décharge aux Institutions sur l'exécution des budgets.

Le présent rapport a été rédigé en langue française et déposé à Bruxelles et à Luxembourg le 10 novembre 1961.



Urbain J. VAES
Commissaire aux Comptes
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

**Réponses des institutions aux observations contenues
dans le Rapport du Commissaire aux Comptes
relatif aux comptes des institutions communes
de l'exercice 1960**

T r a d u c t i o n

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
EUROPÉENNE

LE PRÉSIDENT

Luxembourg, le 15 déc. 1961

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 22 novembre 1961 j'ai l'honneur de vous faire part que l'Assemblée parlementaire européenne estime ne pas devoir faire usage de son droit de réponse, sur la partie qui la concerne dans le rapport de la Commission de contrôle pour l'exercice 1960, puisqu'aucun cas d'irrégularité n'est soulevé à son adresse dans ladite partie de rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

(s) Hans F u r l e r

Monsieur Walter HALLSTEIN
Président de la Commission de la
Communauté Economique Européenne
27, rue de la Joyeuse Entrée

BRUXELLES

ANNEXE

REPONSES DES CONSEILS

P. 18 Avances des fonds aux organismes intergouvernementaux

Observation : Solde restant dû par les Gouvernements

Réponse : Les comptes des organismes intergouvernementaux ayant été approuvés récemment, le Secrétariat des Conseils a réclamé le solde aux Gouvernements des Etats membres.

P. 23 Contrat à durée déterminée de deux agents contractuels

Observation : La Commission de contrôle estime que l'octroi d'un contrat à durée déterminée crée une nouvelle catégorie d'agents dont l'utilité lui paraît très relative.

Réponse : Il n'a été fait appel à cette formule que dans des cas tout à fait exceptionnels. Dans ces cas, l'effectif autorisé par le budget n'a pas été dépassé et les contrats ont été établis aux conditions normales.

P. 24 Agents statutaires engagés par les nouvelles Communautés

Observation : Position administrative de 5 agents dont plusieurs de grade supérieur engagés par d'autres Institutions des Communautés. La Commission de contrôle insiste pour que des mesures soient prises en vue de la régularisation de la situation desdits agents.

Réponse : Les Conseils partagent l'opinion de la Commission de contrôle et prendront les mesures appropriées lors de la mise en vigueur du Statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

ANNEXE

COUR DE JUSTICE

Le Président de la Cour ne souhaite pas voir figurer d'observations, ni de réponses en annexe au présent Rapport.

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

8050/2/62/0